Quatre-vingt-cinquième année. — N° 122. Le Numéro : 15 francs. Lundi 25, Mardi 26 et Mercredi 27 Mai 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-508 du 23 mai 1953 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation (p. 4779).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 21 mai 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4779).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 21 mai 1953 portant nomination d'un conseiller de préfecture (p. 4779).

Décret du 21 mai 1953 portant nomination d'un maire adjoint de Paris (p. 4780).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret n° 53-509 du 20 mai 1953 relatif aux prix d'achat des alcools de vin de prestation pour la campagne 1951-1952 (p. 4780).

Décret du 21 mai 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4780).

Arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane (p. 4781).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 53-510 du 21 mai 1953 modifiant le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports (p. 4793).

Arrêté du 16 mai 1953 relatif aux subdivisions d'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports (p. 4793).

Arrêté du 20 mai 1953 autorisant la chambre de commerce de Rouen à effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville (p. 4796).

MARINE MARCHANDE

Arrêté du 21 mai 1953 majorant le taux des indemnités pour perte d'équipement par suite d'événements de mer accordées aux marins du commerce (p. 4796).

Arrêté du 21 mai 1953 portant création d'une commission consultative professionnelle de la flotte de commerce (p. 4796).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 4780).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la séance du jeudi 21 mai 1953 (p. 4797).

Conseil de la République. — Convocation de commission (p. 4798).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du mardi 26 mai 1953 (p. 4798).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 4798).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 4799).

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne (p. 4799).

Avis relatif au tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 4799).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 4799).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne (p. 4799).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (mars 1953) (p. 4802).

Annonces (p. 4803).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 33 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 26 mai 1953. — Questions écrites (p. 1077).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 24

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 26 mai 1953 (p. 525).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

publiés du 18 au 24 mai 1953.

SESSION DE 1952

Feuille 1.

Ratification du traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor. — Demande d'avis..... p. 1

Ouverture d'une ligne aérienne desservant les oasis d'Algérie. — Proposition de M. Scelles..... p. 3

Faire connaître l'Union française dans les pays étrangers. — Utilisation des services d'information des missions diplomatiques. — Proposition de M. Paul Catrice..... p. 3

Statut des territoires du Sud de l'Algérie. — Proposition de résolution de M. Paul Catrice..... p. 4

Comptes économiques de l'Union française. — Proposition de M. Jousselin..... p. 4

Médaille de la Famille française. — Application aux territoires d'outre-mer. — Proposition de M. Jean Scelles..... p. 5

Tarif des droits de douane d'importation dans les territoires des îles Saint-Pierre et Miquelon. — Demande d'avis..... p. 5

Réglementation du service local des douanes dans les Etablissements français de l'Océanie. — Demande d'avis. p. 6

Exonération du payement des droits de douane dans les Etablissements français de l'Océanie. — Matériel importé par les compagnies de navigation aérienne. — Demande d'avis..... p. 6

Modification de l'assiette et du taux des droits de douane dans les Etablissements français de l'Océanie. — Demande d'avis..... p. 7

Modification de la quotité des droits de douane sur certains articles en Afrique occidentale française. — Demande d'avis..... p. 8

Statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). — Modification. — Demande d'avis..... p. 8

Remplacement des représentants à l'Assemblée de l'Union française. — Modification de la loi du 27 octobre 1946. — Proposition de M. Longuet..... p. 9

Code de la navigation fluviale outre-mer. — Rapport par M. Antonini..... p. 9

Prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles outre-mer. — Rapport par M. Joseph Bégarra..... p. 15

Terres australes et antarctiques. — Erection en circonscription administrative autonome. — Rapport par M. Boisdon. p. 28

Législation des élections. — Modification pour les départements d'outre-mer. — Rapport par Mlle Lafon..... p. 30

Statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). — Rapport par M. Daniel Boisdon..... p. 32

Feuille 2.

Statut de la magistrature d'outre-mer. — Rapports par M. Daniel Boisdon (*suite*) :

Afrique occidentale française..... p. 33
Afrique équatoriale française..... p. 33
Madagascar et Comores..... p. 33
Côte française des Somalis..... p. 34
Etablissements français de l'Océanie..... p. 34
Etablissements français dans l'Inde..... p. 35
Togo..... p. 35
Cameroun..... p. 35

Statut des chefs coutumiers. — Avis par M. Griaule..... p. 36

Liberté du commerce et de la détention de l'or. — Modification du décret du 26 avril 1950. — Proposition..... p. 37

Rapport par M. Schmitt..... p. 51

Création de sections d'enseignement d'assistance sociale. — Indemnité aux sages-femmes et infirmières diplômées de l'Etat. — Proposition de résolution de Mme Caffot.. p. 37

Création d'un livret médical individuel. — Proposition de résolution de Mme Caffot..... p. 38

Réglementation des coopératives agricoles en Afrique. — Proposition de M. Le Brun Kéris..... p. 38

Organisation municipale. — Application des dispositions de la loi du 5 avril 1884 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. — Demande d'avis..... p. 39

Institution de budgets de cercles dans les territoires d'outre-mer. — Avis par M. Said Ali Coubèche..... p. 40

Code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer. — Avis par M. Tétau..... p. 41

Fonctionnaires et militaires retraités en résidence dans les territoires de la zone C. F. A. — Indice de correction en rapport avec la valeur du franc C. F. A. — Avis par M. Corniglion..... p. 41

Avis par M. Bégarra..... p. 45

Concession de terrain rural, à titre provisoire, à la Société agricole de la Kotto. — Rapport supplémentaire par M. Cazelles..... p. 42

Attribution de droits miniers en Côte d'Ivoire. — Demande d'avis..... p. 43

Organisation du notariat. — Code civil (dispositions testamentaires). — Application des dispositions de la loi du 8 décembre 1950 dans les territoires d'outre-mer. — Demande d'avis..... p. 44

Caisse centrale de crédit agricole de Madagascar. — Demande d'avis..... p. 45

Système de garanties économiques formelles entre pays d'outre-mer et la France métropolitaine. — Proposition de M. Jousselin..... p. 46

Politique sociale dans les territoires non métropolitains. — Ratification de la convention n° 82. — Rapport par M. Paul Catrice..... p. 47

Inspection du travail. — Ratification de la convention n° 85. — Rapport par M. Bégarra..... p. 51

Travaux archéologiques en Afrique. — *Participation de la métropole.* — Proposition de M. Jousselin..... p. 52

Organisation municipale en Afrique. — Rapport par M. Ya Doumbia ..... p. 53

Droit d'association et règlement des conflits du travail dans les territoires non métropolitains. — *Ratification de la convention n° 84.* — Rapport par Mme Marianne Verger. p. 54

Ouverture d'une ligne aérienne desservant les oasis d'Algérie. — Rapport par M. Meyer..... p. 55

Enseignement obligatoire en Afrique. — Demande d'avis.... p. 56

Concordance universitaire entre les diplômes délivrés en Afrique occidentale française et ceux délivrés dans la métropole. — Demande d'avis..... p. 58

Incorporation dans l'armée coloniale, en qualité de pionniers du génie, des appelés de la 2e fraction du contingent en Afrique occidentale française. — Demande d'avis.. p. 58

Constitution d'un office national interprofessionnel du machinisme agricole. — Demande d'avis..... p. 59

Création d'un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer. — Rapport supplémentaire par M. Paul Cairice ..... p. 60

Prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. — Avis par M. Michard-Pellissier ..... p. 62

Exercice 1950:

Règlement de comptes de l'Assemblée de l'Union française. — Rapport par M. Cazelles..... p. 63

Règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française — Rapport par M. Cazelles..... p. 63

LOIS

LOI n° 53-508 du 23 mai 1953 relative à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'urbanisme et l'habitation (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il sera procédé à la codification, sous le nom de code de l'urbanisme et de l'habitation, des textes législatifs concernant l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'habitation et les mesures exceptionnelles pour remédier à la crise du logement, par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la réforme administrative, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond.

Art. 3. — Il sera procédé, tous les ans et dans les mêmes conditions, à l'incorporation dans le code de l'urbanisme et de l'habitation, des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 mai 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre d'Etat,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
PIERRE COURANT.

Loi n° 53-508. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4913) ;

Rapport de M. Gaubert au nom de la commission de la reconstruction (n° 5411) ;

Adoption sans débat le 18 février 1953.

Conseil de la République :

Transmission (n° 113, année 1953) ;

Rapport de M. Chazette au nom de la commission de la reconstruction (n° 173, année 1953) ;

Discussion et adoption de l'avis le 12 mai 1953 (A. n° 96, année 1953).

Assemblée nationale :

Acte pris de l'avis conforme le 13 mai 1953 (L. n° 819).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 21 mai 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 mai 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret, la personne désignée ci-après:

Au grade d'officier.

M. André-Jacques-Raymond Comboul, directeur général adjoint des journaux *Nice-Matin* et *L'Espoir de Nice*. Chevalier du 3 juillet 1946. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 21 mai 1953 portant nomination d'un conseiller de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment son article 99 (1°);

Vu les décrets des 6 septembre 1926 et 7 septembre 1927 relatifs à l'organisation des conseils de préfecture;

Vu le décret du 21 mai 1953 réglant le budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1953-1954,

Décrète:

Art. 1er. — M. Viel (Henri), attaché de préfecture, est nommé conseiller de préfecture de 3e classe et affecté au conseil de préfecture d'Alger (emploi créé).

En cette qualité, M. Viel sera placé en service détaché.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret du 21 mai 1953
portant nomination d'un maire adjoint de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 16 de la loi du 14 avril 1871, modifiée par la loi du 25 juin 1923,

Décrète:

Art. 1er. — M. Catoire (Michel) est nommé maire adjoint du 4e arrondissement de Paris.

Art 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Administration centrale.

Par arrêté du 26 mai 1953, Mme Burlot (Jacqueline), secrétaire d'administration de 2e classe, en disponibilité, est reclassée, compte tenu des services qu'elle a accomplis en qualité de commis des contributions directes, secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1950.

Elle conservera à cette date et dans cet échelon un reliquat d'ancienneté de 4 mois 7 jours.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-509 du 20 mai 1953 relatif aux prix d'achat des alcools de vin de prestation pour la campagne 1951-1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, du ministre du budget, du ministre des finances et du ministre des affaires économiques,

Vu les articles 75 et 76 du code du vin;

Vu le décret n° 52-940 du 25 juillet 1952;

Vu l'avis exprimé dans sa séance du 16 janvier 1953 par la commission consultative de la viticulture,

Décrète:

Art. 1er. — Le prix d'achat, par l'Etat, des alcools provenant des prestations d'alcool de vin livrées dans les conditions prévues au décret n° 52-940 du 25 juillet 1952 et à l'arrêté du 31 janvier 1953, est fixé, ainsi qu'il suit par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° C:

Alcools rectifiés extra-neutres	15.023 F.
Alcools type midi, titrant au minimum 94°	14.750
Flegmes titrant au minimum 90°	14.700
Autres flegmes et eaux-de-vie	14.580

Art. 2. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, le prix indiqué à l'article 1er s'applique à l'ensemble de la production, tant en alcool bon goût qu'en alcool mauvais goût.

Art. 3. — Le prix de ces alcools sera obligatoirement payé au compte de l'établissement livreur.

Art. 4. — Avec l'accord des intéressés, le service des alcools est autorisé à prélever à la source le montant des cotisations dues aux organismes professionnels ou interprofessionnels; il en assurera le reversement aux différentes caisses.

Le service des alcools fixera, en outre, les conditions de recette et réglera les conditions de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools et généralement toutes les questions soulevées par l'application du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget, le ministre des finances et le ministre des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Décret du 21 mai 1953 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 mai 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et du ministre du budget, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 mai 1953 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

De Lingua de Saint-Blanquat (Michel-Marie-Dominique), vice-président de la Banque Courlois. Chevalier du 16 mars 1921.

Arquier (Joseph-Antoine), vice-président du conseil national des assurances. Chevalier du 10 juillet 1931.

Au grade de chevalier.

MM.

Coucault (Firmin), inspecteur du service intérieur à l'administration centrale des finances; 37 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 5 ans de mobilisation, au total 42 annuités.

Seignan (Eugène-Jean-Marius), fondé de pouvoir de trésorerie générale; 37 ans 7 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 9 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Glangeaud (Louis-Paul-Jean), inspecteur principal des contributions indirectes, en service détaché à l'administration centrale des finances; 30 ans 8 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 31 annuités.

Colombani (Gabriel-Emile-Augustin), receveur de classe exceptionnelle des contributions diverses à Aïn-Témouchent (Oran); 37 ans 4 mois de services civils et militaires, dont 4 ans 9 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

Bardon (Marie-Joseph-Pierre), directeur du personnel de la Banque de France; 37 ans 1 mois de services civils.

Charrin (Edouard-Jean-Louis), directeur de succursale de la Banque de France; 39 ans 1 mois de services civils.

Fayolle (Henri-Marie-Louis-Joseph), syndic de compagnie d'agents de change; 37 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 3 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

Pagnier (Robert-Emile-Eugène), directeur du contentieux de l'Union de banques à Paris; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans 6 mois de mobilisation, au total 49 annuités.

Dubost (Marcel-Aimé-Claude), directeur général de la Société française de reports et dépôts; 39 ans 2 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an 5 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Duval (Théodore-Emilien), administrateur de la caisse d'épargne de Bernay (Eure); 58 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 3 mois de mobilisation, au total 64 annuités.

Roland (Michel-Henri), exploitant agricole, vice-président de la fédération de la Dordogne des planteurs de tabac; 37 ans 1 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans 10 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

Liste et attributions des bureaux de douane.

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes et notamment les articles 21 (1°) et 47 (1°),

Arrête :

Art. 1er. — Les bureaux de douane sont classés, en ce qui concerne leur compétence, dans l'une des trois catégories ci-après désignées :

A. — *Bureaux de plein exercice*, dans lesquels la déclaration de toutes marchandises peut être effectuée sous tous régimes douaniers, sauf application des dispositions restrictives de compétence reprises aux articles 2 à 6 ci-après.

B. — *Bureaux à compétence limitée*, qui ne sont ouverts, à l'importation et à l'exportation, qu'au tourisme international, au cabotage national défini par l'article 127 (2°) du code des douanes et aux opérations de trafic frontalier, sauf application, en trafic général, du régime du transit international dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté.

C. — *Bureaux spécialisés*, dans lesquels ne peuvent être déclarés, sous tous régimes douaniers, que certaines marchandises, à l'exclusion de toutes autres, sauf application des dispositions restrictives de compétence reprises aux articles 2 à 6 ci-après.

Art. 2. — La déclaration de toutes marchandises sous le régime de l'entrepôt réel ou spécial, ne peut être effectuée, à l'entrée et à la sortie, que dans un bureau exerçant un entrepôt de l'espèce, sauf application des dispositions restrictives de compétence reprises aux articles 4 et 6 ci-après.

Art. 3. — Les envois acheminés par la voie postale doivent être obligatoirement dirigés, pour être soumis au contrôle du service des douanes, sur un bureau comportant un centre de contrôle douanier postal.

Art. 4. — 1. — La déclaration sous tous régimes douaniers, autres que le transit international, des marchandises reprises au tableau ci-après, ne peut être effectuée que dans les bureaux de douane spécialement habilités à cet effet.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
759 B à 761 C.	Pelleteries et fourrures.
1032 A.	Tapis à points noués ou enroulés avec métal ou en filés métalliques, en soie, en schappe, en fibres synthétiques, en laine, ou en poils fins.
Ex n° 1032 C.	Tapis à points noués ou enroulés en fibranne ou en autres fibres artificielles.
1255.	Perles fines.
1256.	Perles de culture.
1257 A.	Pierres précieuses.
Ex 1257 B.	Pierres fines brutes ou taillées dites semi-précieuses ou demi-fines c'est-à-dire : l'améthyste, l'aigue-marine, la topaze, la citrine, le béryl, la turquoise, la tourmaline, le péridot, la chrysolithe (grenat), la marcassite, le lapis-lazuli, la pierre de lune et le zircon (à l'exception des pierres taillées pour usage industriel ainsi que des agates, de l'onyx, du jais, du cristal de roche, du jaspe et similaires).
Ex 1259.	Egrisés, poudres et déchets de diamants.
1896 A à 1900, 1902 à 1906, 1908 à 1909-I.	Appareils et mouvements d'horlogerie finis ainsi que les pièces détachées d'horlogerie, à l'exclusion des pendules murales dites « coucous » (n° 1901) et des cages et cabinets (n° 1907).

2. — La déclaration pour l'importation sous tous régimes douaniers, autres que le transit international, des objets d'art et de collection repris sous le chapitre 108 du tarif ne peut être effectuée que dans les bureaux de douane spécialement habilités à cet effet. La déclaration pour l'exportation ou la réexportation des objets d'art et de collection repris sous le chapitre 108 précité, autres que ceux visés par les avis aux exportateurs des 27 février 1949, 29 octobre 1949 et 12 mars 1950, ne peut être effectuée que par ces mêmes bureaux.

3. — La déclaration pour la consommation des véhicules automobiles en cours d'usage d'origine étrangère pour le transport des personnes repris sous le n° 1797 du tarif des droits de douane d'importation ne peut être effectuée que dans les bureaux de douane spécialement habilités à cet effet.

4. — Les opérations d'exportation et d'importation des rhums et tafias déclarés, soit sous le régime de l'exportation préalable, soit sous le régime de la soumission cautionnée, relatives pour les rhums et tafias hors contingent importés des départements français d'outre-mer, par les décrets n°s 48-1590 et 51-77 des 8 octobre 1948 et 10 janvier 1951, ne peuvent être effectuées que dans les bureaux de douane spécialement habilités à cet effet.

Art. 5. — 1. — A l'importation, la déclaration de toutes marchandises sous le régime du transit international par fer ou par eau ne peut être effectuée que dans un bureau desservi, selon le cas, soit par une gare ouverte au transit international, soit par une voie navigable, et à condition que ces marchandises soient acheminées sur un bureau desservi dans les mêmes conditions que le bureau d'importation.

2. — L'expédition ou la réexpédition sous le régime du transit international par fer ou par eau de marchandises étrangères non encore déclarées en détail ou de marchandises en suite d'entrepôt, ne peut être effectuée qu'au départ et à destination de l'un des bureaux définis à l'alinéa 1 ci-dessus.

3. — L'importation de toutes marchandises sous le régime du transit international par la route ne peut être effectuée que par un bureau dit « de passage », soit en vue de la réexportation directe par un autre bureau « de passage », soit en vue de l'acheminement sur un bureau dit « de destination ».

4. — L'expédition sous le régime du transit international par la route de marchandises déclarées pour l'exportation ou la réexportation ne peut être effectuée que d'un bureau dit « de départ » à destination d'un bureau de sortie dit « de passage ».

5. — L'importation ou l'expédition sous douane de toutes marchandises sous le régime du transit international particulier aux entreprises de transports aériens (par air, par terre, ou mixte air-terre) ne peut être effectuée qu'au départ et à destination d'un bureau de plein exercice ou d'un bureau spécialisé, l'un au moins des deux bureaux de départ ou de destination devant être un bureau d'aéroport.

Art. 6. — La déclaration de marchandises soumises à des contrôles particuliers par ou pour le compte des services publics auxquels l'administration des douanes est appelée à prêter son concours, ne peut être effectuée, sous les régimes douaniers précisés au tableau visé à l'article 8 ci-après, que dans les bureaux de douane spécialement habilités à cet effet.

Art. 7. — 1. — Les marchandises qui, présentées dans un bureau de douane, ne peuvent être déclarées sous un régime douanier entrant dans la compétence dudit bureau, doivent être refoulées.

2. — Des dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'alinéa 1 qui précède peuvent être accordées.

Art. 8. — Un tableau portant classement des bureaux de douane et reprenant leurs attributions respectives, compte tenu des règles de compétence et des dispositions restrictives établies en application des articles 1er à 6 qui précèdent, est annexé au présent arrêté.

Art. 9. — 1. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment celles portant limitation des attributions des bureaux de douane ou fixant la liste des bureaux par lesquels certaines opérations douanières doivent être obligatoirement réalisées.

2. — Demeurent toutefois applicables les dispositions des arrêtés qui ont limité à certains bureaux le dédouanement de produits importés, sous le couvert de certificats d'importation, dans la limite de contingents fixés par des avis aux importateurs.

Art. 10. — 1. — Sont seuls considérés comme bureaux de douane légalement ouverts les offices repris au tableau annexé au présent arrêté.

2. — Les bureaux de douane qui, existant avant la publication du présent arrêté, ne sont pas repris dans ledit tableau sont supprimés.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables à l'Algérie.

Art. 12. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1953.

JEAN-MOREAU.

LISTE DES BUREAUX DE DOUANE AVEC LEURS ATTRIBUTIONS

Légende des abréviations employées.

1° Attributions fonctionnelles particulières
(articles 2, 3 et 5 de l'arrêté du 20 mai 1953).

E = Bureau exerçant un entrepôt réel ou un entrepôt spécial.

UE = Bureau chargé du contrôle d'une usine exercée de produits pétroliers.

CDP = Bureau ouvert aux opérations de contrôle douanier postal.

TIF = Bureau desservi par une gare ouverte au transit international par fer.

TIE = Bureau desservi par une voie navigable et ouvert au transit international par eau.

TIA = Bureau ouvert aux opérations de transit international particulier aux entreprises de transports aériens.

TIRP = Bureau ouvert pour l'entrée et la sortie des marchandises placées sous le régime du transit international par la route (bureau dit : « de passage »).

TIRD = Bureau ouvert pour la déclaration des marchandises placées sous le régime du transit international par la route (bureau dit : « de départ » et « de destination »).

AER = Bureau chargé du contrôle d'un aéroport.

2° Indications se rapportant aux restrictions particulières de compétence établies dans l'intérêt de l'administration des douanes.

PF = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation, l'exportation ou la réexportation des pelleteries et fourrures reprises sous les numéros 759 B à 761 C du tarif des droits de douane d'importation (alinéa 1er de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953).

T = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation, l'exportation ou la réexportation des tapis repris sous les numéros 1032 A et ex 1032 C du tarif des droits de douane d'importation (alinéa 1er de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953).

PP = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation, l'exportation ou la réexportation des perles et pierres précieuses reprises sous les numéros 1255 à 1257 A, ex 1257 B et ex 1259 du tarif des droits de douane d'importation (alinéa 1er de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953).

H = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation, l'exportation ou la réexportation des articles d'horlogerie repris sous les numéros 1896 A à 1900, 1902 à 1906 et 1908 à 1909 I du tarif des droits de douane d'importation (alinéa 1er de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953).

OAC = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation, l'exportation ou la réexportation de certains objets d'art et de collection repris sous les numéros 2023 A à 2025 B du tarif des droits de douane d'importation (alinéa 2 de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953).

VU = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation pour la consommation des véhicules automobiles en cours d'usage d'origine étrangère pour le transport des personnes, repris sous le numéro 1797 du tarif des droits de douane d'importation (alinéa 3 de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953).

RT = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation sous le régime de la soumission cautionnée et pour la déclaration sous le régime de l'exportation préalable, des rhums et tafias (alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté du 20 mai 1953).

3° Indications se rapportant aux restrictions particulières de compétence établies dans l'intérêt d'autres services publics (article 6 de l'arrêté du 20 mai 1953).

ARP = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation des animaux reproducteurs de race pure des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine, admissibles en franchise des droits de douane d'entrée dans les conditions fixées par les arrêtés pris en application du renvoi (*a*) du chapitre 1er du tarif des droits de douane d'importation.

GSL = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation pour la consommation des graines de semence de lin (ex n° 112 F du tarif des droits de douane d'importation).

PVE = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation sous tous régimes douaniers des pigeons voyageurs d'origine étrangère, à quelque emploi qu'ils soient destinés, soumis à la réglementation édictée par l'ordonnance n° 45-1416 du 25 juin 1945 relative à la colombophilie civile.

PVF = Bureau ouvert pour la déclaration à la réimportation des pigeons voyageurs français égarés à l'étranger.

CL = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation pour la consommation, l'entrepôt, l'admission temporaire ou le transit ordinaire des articles soumis au contrôle de la librairie par le ministère de l'intérieur, en application de la loi du 6 mai 1841, de l'ordonnance du 13 décembre 1842, du décret du 14 juillet 1853, de la loi du 29 juillet 1881 et des textes pris pour leur application.

CPH = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation pour la consommation, l'entrepôt ou l'admission temporaire des produits soumis au contrôle phytosanitaire en application de l'ordonnance n° 45-2627 de 2 novembre 1945 ainsi qu'à l'expédition en transit à travers le territoire métropolitain des arbres, arbustes, plants de pépinières, greffons, boutures non racinées (à l'exception des conifères et aurantiacées), des fruits frais et des fleurs, boutons, feuillages et rameaux frais pour bouquets et ornements provenant de plantes ligneuses (ex n° 59, 60, ex 63, ex 64, ex 65 A, ex 66 A, ex 71 A à ex 75 E, 76 A à 79 B) en provenance des pays contaminés par le pou de San José.

PSJ = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation pour la consommation, l'entrepôt ou l'admission temporaire des plantes vivantes et parties de plantes vivantes ligneuses (arbres, arbustes, plants de pépinières, greffons, boutures non racinées, à l'exception des conifères et des aurantiacées) (ex n° 59, 60, ex 63, et ex 64) en provenance des pays contaminés par le pour de San José.

CS = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation sous tous régimes douaniers des produits soumis au contrôle sanitaire en exécution de la loi du 21 juillet 1881 et des textes pris pour son application (animaux vivants) (1).

GVS = Bureau ouvert pour la déclaration à l'importation sous tous régimes douaniers des graines de vers à soie (n° 57 du tarif).

LQ = Bureau ouvert pour la déclaration à l'exportation des produits agricoles soumis à la marque nationale de qualité ou au label d'exportation, en exécution des dispositions de la loi du 1er août 1905 modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938, et des textes pris pour leur application, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une attestation du contrôle de la qualité délivrée par le service de la répression des fraudes.

OACE = Bureau ouvert pour la déclaration à l'exportation temporaire ou définitive des objets d'art et de collection soumis à la réglementation spéciale prévue par les avis aux exportateurs des 27 février et 29 octobre 1949, pris en application de l'article 6 du décret du 30 novembre 1944, ainsi qu'à l'exportation définitive dans les conditions prévues par l'avis aux exportateurs du 12 mars 1950 pris en application de l'article 6 du décret susvisé, des œuvres d'art originales reprises sous les positions ex n° 2023 A et ex n° 2023 B du tarif des droits de douane d'importation.

(1) Les produits soumis au contrôle sanitaire en exécution des lois des 5 avril 1887 et 7 juillet 1933 et du décret-loi du 17 juin 1938 ainsi que des textes pris pour leur application (produits autres que les animaux vivants) peuvent être importés par tous les bureaux de douane de plein exercice.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Gravelines-port	—	—	E, T.F, TIA.		CS.
Dunkerque-port	—	—	E, TIF, TIE, TIA, TIRD, CDP.	PF, VU.	GSL, PVE, CL, CPH, CS, LQ.
—	—	Dunkerque-raffinerie (*a*)	UE, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Dunkerque-pétroles-entrepôts (*a*).	E, TIF, TIE, TIA.		
Bray-Dunes-gare	—	—	TIF, TIA.		GSL, CS.
Ghyvelde-route et canal.	—	—	TIE, TIA, TIRP.		GSL, CS.
—	Hondschoote-route	—			
—	Cost-Cappel-route	—			
Steenvoorde-route	—	—	TIA.		CS.
—	Godewaersvelde-gare...	—	TIF.		
—	Boeschèpe-route	—			
—	Bailleul-route	—			
—	Le Seau-route	—			
—	Armentières-Bizet-route	—			
Armentières-gare et canal.	—	—	TIF, TIE, TIA.		PVE (*b*), CS.
—	Houplines-route	—			
—	Pont-Rouge-route	—			
Deulémont-canal	—	—	TIE, TIA.		CS.
—	Pont-de-Warneton-route.	—			
Comines-route et gare.	—	—	TIF, TIA.		GSL, CS.
—	Wervicq-route et canal.	—	TIE.		
Halluin-gare	—	—	TIF, TIA.		GSL, PVE (*c*), CL, CS.
Halluin-route	—	—	TIA, TIRP.		GSL, PVE, CL, CS.
Risquons-Tout-route	—	—	TIA, TIRP.	PF.	CPH, CS.
—	Lamarlière-route	—			
Touquet-les-Moutons-route.	—	—	TIA.		CS.
Tourcoing-voyageurs-gare.	—	—	TIF, TIA, CDP.	H.	GSL, PVE, CL, CPH, CS.
Tourcoing-marchandises-gare.	—	—	TIF, TIA.	H.	GSL, PVE, CL, CPH, CS.
Wattrelos-route	—	—	TIA, TIRP.		CL, CS.
Roubaix-gare	—	—	TIA.		CS.
Leers-Grimonpont-canal.	—	—	TIE, TIA.		CS.
—	Leers-route de Leers...	—			
Toufflers-route	—	—	TIA.		CS.
Baisieux-gare	—	—	TIF, TIA.		PVE, CL, CS.
Baisieux-route	—	—	TIA, TIRP; TIRD (*d*).		CL, CS.
—	Mouchin-route	—			
Lille-voyageurs-gare	—	—	TIF, TIA, CDP.	OAC.	CL.
Lille-St-Sauveur-gare...	—	—	P, TIF, TIA, TIRD.	OAC, VU.	CL, OACP.
Lille-Lesquin-aéroport..	—	—	TIA, AER.		PVE, CL, CS.
Douai-entrepôt	—	—	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Courchelettes-raffinerie (*a*).	UE, TIF, TIA.		
—	—	Wasquehal-entrepôt (*a*)	E, TIF, TIA.		
—	Rumegies-route	—			
Maulde-route	—	—	TIA.		CS.
Maulde-Mortagne-gare et canal.	—	—	TIF, TIE, TIA.		CS.
—	Mortagne-route	—			
—	Hergnies-route	—			
Cambrai-entrepôt	—	—	E, TIF, TIE, TIA.		
Valenciennes-entrepôt..	—	—	E, TIF, TIA.		CL.
Vieux-Condé-gare	—	—	TIF, TIA.		CS.
—	Vieux-Condé-route	—			
Le Coq-route	—	—	TIA.		CS.
—	Lorette-route	—			
Condé-canal	—	—	TIE, TIA.		CS.
Blanc-Misseron-Quiévrechain-route.	—	—	TIA, TIRP.		ARP, CL, CS.

(*a*) Bureau ouvert aux seules opérations portant sur les produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.
(*b*) Bureau ouvert seulement pour les pigeons voyageurs belges le vendredi et le samedi.
(*c*) Bureau ouvert aux pigeons voyageurs belges seulement.
(*d*) Ne fonctionne que comme bureau de départ.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Blanc-Misseron-gare....	—	—	TIF, TIA.		ARP, PVE, CL, CS.
—	Marchipont-route	—			
—	Bry-la-Houlette-route .	—			
—	Hergnies-route	—			
—	Hon-route	—			
Malplaquet-route	—	—	TIA.		CS.
Feignies-gare	—	—	TIF, TIA.	RT.	PVE, CL, CPH, CS, LQ.
—	Gognies-Chaussée-route	—			
Bettignies-route	—	—	TIA, TIRP.		CL, CPH, CS.
—	Vieux-Reng-route	—			
Jeumont-gare	—	—	TIF, TIA.	RT.	PVE, CL, CPH, CS.
Jeumont-route	—	—	TIA, TIRP.		CL, CPH, CS.
Jeumont-Sambre-canal.	—	—	TIE, TIA.		CPH, CS.
—	Couso're-ville-route ...	—			
—	Cousoire-la Forge-route	—			
—	Hestrud-route	—			
—	Beaurieux-route	—			
—	Eppe-Sauvage-route ...	—			
—	Wallers-Morenrieux-route.	—			
Ohain-route	—	—	TIA.		CS.
Anor-gare	—	—	TIF, TIA.		PVE, CS.
—	Anor-route	—			
—	Hirson-Forêt-route	—			
—	Hirson-ville	—			
—	La Neuville-aux-Joutes-route.	—			
—	La Gruerie-route.....	—			
—	Regniowez-route	—			
—	Rocroi-route	—			
Gué d'Hossus-route....	—	—	TIA.		CS.
—	Fumay-route	—			
Vireux-gare	—	—	TIF, TIA.		CS.
—	Vireux-route	—			
Givet-gare	—	—	TIF, TIA.		ARP, PVE, CL, CS.
—	Givet-route-de-Philippeville.	—			
—	Givet-route de Beauraing.	—			
Givet-canal	—	—	TIE, TIA.		CS.
Givet-route des Quatre-Cheminées.	—	—	TIA, TIRP.		ARP, CS.
—	Hargnies-route	—			
—	Sorendal-route	—			
—	Rogissart-route	—			
—	Saint-Menges-route	—			
La Chapelle-route.....	—	—	TIA.		CS.
—	Messempré-route	—			
—	Mognes-route	—			
—	Margny-route	—			
Ecouviez-gare	—	—	TIF, TIA.		ARP, CL, CS.
—	Ecouviez-route	—			
Reims-entrepôt	—	—	E, TIF, TIE, TIA, TIRD.		CL, CPH.
—	—	Saint-Quentin-pétroles (a).			
—	—	Charleville-pétroles (a).			
—	Tellancourt-route	—			
—	Cussigny-route	—			
Longwy-gare	—	—	TIF, TIA.		PVE, CL, CS.
Mont-Saint-Martin-gare.	—	—	TIF, TIA.		CS.
Mont-Saint-Martin-route.	—	—	TIA, TIRP.		CS.
Longlaville-route	—	—	TIA.		CS.
—	Hussigny-route	—			
Audun-le-Tiche-gare et route.	—	—	TIF, TIA.		CS.
—	Oltange-route	—			
—	Volmerange-route	—			
—	Zoufftgen-route	—			

(a) Bureau tenant uniquement des comptes d'entrepôt fictif de produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Nancy-entrepôt	—	—	E, TIF, TIE, TIA, TIRD.		
—	—	Nancy-Tomblaine-entrepôt (a).	E, TIF, TIE, TIA.		
Metz-gare	—	—	TIF, TIA, CDP.		CL.
Evrange-route	—	—	TIA, TIRP.		CS.
—	Mondorff-route	—			
Thionville-gare	—	—	TIF, TIA.		PVE, CL, CPH, CS.
—	Cantz-les-Bains-route	—			
Apach-gare	—	—	TIF, TIA.	RT.	ARP, CS, LQ.
—	Peri-route	—			
Nennig-gare et route	—	—	TIF, TIA.		CL, CPH, CS.
—	Munzingen-route	—			
Weiten-route	—	—	TIA.		CS.
Saarhölzbach-gare et route.	—	—	TIF, TIA.		CS.
Britten-route	—	—	TIA.		CS.
Merzig-gare	—	—	TIF, TIA.		CPH, CS.
—	Weiskirchen-route	—			
Nonnweiler-route	—	—	TIA.		CS.
Nonnweiler-gare	—	—	TIF, TIA.		CS.
—	Eisen-route	—			
Türkismühle-gare	—	—	TIF, TIA.		CL, CPH, CS.
Rohfelden-route	—	—	TIA.		CS.
—	Freisen-route	—			
Schwarzerden-gare et route.	—	—	TIF, TIA.		CS.
—	Oberkirchen-route	—			
—	Marth-route	—			
—	Werschweiler-route	—			
—	Lautenbach-route	—			
Jägersburg-gare	—	—	TIF, TIA.		CS.
—	Jägersburg-route	—			
Eichelscheid-route	—	—	TIA, TIRP.		CPH, CS.
Homburg-gare	—	—	TIF, TIA.		ARP, PVE, CL, CPH, CS.
—	Kirrberg-route	—			
Einöd-gare	—	—	TIF, TIA.		CS.
Einöd-route	—	—	TIA.		CS.
—	Altheim-route	—			
Sarrebrück-gare	—	—	TIF, TIA, CDP.	PF, T, H, OAC.	
Sarrebrück-entrepôt	—	—	E, TIF, TIA.	PF, H, OAC.	CL.
—	Lembach-route	—			
—	Weiler-route	—			
Wissembourg-gare	—	—	TIF, TIA.		CL, CS.
Wissembourg-route	—	—	TIA.		CL, CS.
Lauterbourg-route	—	—	TIA, TIRP.		CL, CS.
Lauterbourg-gare	—	—	TIF, TIA.		CL, CS.
—	Seltz-route	—			
Strasbourg-Entzheim-aéroport.	—	—	TIA, AER.	OAC.	PVE, CL, CPH, CS.
Strasbourg-port d'Austerlitz.	—	—	E, TIF, TIE, TIA.	H, OAC.	CL, CPH, CS.
Strasbourg-port du Rhin	—	—	E, TIF, TIE, TIA.	H, OAC.	CL, CPH, CS.
Strasbourg-gare	—	—	E, TIF, TIA, CDP.	PF, H, OAC, VU.	ARP, CL, CPH, CS, OACE.
—	—	Strasbourg-port aux pétroles-entrepôts (a).	E, TIF, TIE, TIA.		
Pont de Kehl-route	—	—	TIA, TIRP.	PF, H, OAC, RT.	ARP, CL, CPH, CS, LQ.
Kehl-gare	—	—	TIF, TIA.	PF, H, OAC.	ARP, PVE, CL, CPH, CS, LQ.
—	Rhinau-route	—			
Pont de Neuf-Brisach-route.	—	—	TIA, TIRP.		CL, CS.
Colmar-gare	—	—	TIF, TIA.	H.	CL, CS.
—	Chalampé-route	—			
Neuenbourg-gare	—	—	TIF, TIA.		CL, CS.
Mulhouse-gare	—	—	E, TIF, TIA, CDP.	T, H, OAC.	CL.
Bâle-Mulhouse (Blotzheim)-aéroport.	—	—	TIA, AER.	H.	PVE, CL, CPH, CS.
Pont de Huningue-route.	—	—	TIA.		CS.

(a) Bureau ouvert aux seules opérations portant sur les produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Huningue-canal	—	—	TIE, TIA.		CS.
Huningue-route	—	—	TIA.		CS.
—	—	Huningue - pétroles-entrepôts (a).	E, TIF, TIE, TIA.		
Saint-Louis-gare	—	—	TIF, TIA.	PF, H, RT.	ARP, PVE, CL, CPH, CS.
Saint-Louis-route	—	—	TIA, TIRP, TIRD.	PF, H, RT.	CL, CPH, CS.
Bourgfelden-route	—	—	TIA.		CS.
—	Hégenheim-Nord-route	—			
—	Hégenheim-Sud-route..	—			
—	Neuwiller-route	—			
—	Leymen-route	—			
—	Biederthal-route	—			
—	Kiffis-route	—			
—	Winckel-route	—			
—	Courtavon-route	—			
Pfetterhouse-gare	—	—	TIF, TIA.		CS.
—	Pfetterhouse-route	—			
—	Rechesy-route	—			
Delle-gare et route....	—	—	TIF, TIA, CDP.	H.	CL, CS.
—	Abbevillers-route	—			
—	Villars - lès - Blamont-route.	—			
—	Goumois-route	—			
Besançon-entrepôt	—	—	E, TIF, TIE, TIA, CDP.	H, OAC.	CL.
—	La Cheminée-route	—			
—	—	Montbéliard (b).....	TIF, TIA.		
—	Le Pargots-route	—			
Col-France-route	—	—	TIA.	H.	CS.
—	Villers-gare	—			
Morteau-gare	—	—	TIF, TIA.	H.	CL, CS.
—	Les Sarrazins-route ...	—			
Les Verrières-route....	—	—	TIA, TIRP.		CS.
Pontarlier-gare	—	—	TIF, TIA, AER.	H.	PVE (c), CL, CS.
—	Les Fourgs-route	—			
La Ferrière - sous - Jougne-route.	—	—	TIA, TIRP.		CS.
Vallorbe-gare	—	—	TIF, TIA.	PF, T, H, RT.	ARP, CL, CPH, CS.
—	Bol d'Amont-route....	—			
Dijon-entrepôt	—	—	E, TIF, TIA, TIRD.		
La Cure route	—	—	TIA.	H.	CL, CS.
Saint-Claude-gare	—	—	TIF, TIA, CDP.	PP, H.	
—	La Faucille-route	—			
Crassy-route (d).....	—	—			CS.
Divonne-route (d).....	—	—			CS.
Divonne-gare (d).....	—	—	TIF.		CS.
Ferney-Voltaire-route ..	—	—	TIA, TIRP.		CL, CS.
Prévessin-route (d).....	—	—			CS.
Saint Genis-route	—	—	TIA.		CS.
—	Sous Saint-Jean-de Gonville-route.	—			
Pougny gare et route..	—	—	TIA.		CS.
Fort l'Ecluse-route	—	—	TIA.		
Bellegarde gare	—	—	TIF, TIA, CDP.	PF, T, H, OAC.	ARP, PVE, CL, CPH, CS, LQ.
Oyonnax-gare	—	—	TIF, TIA.	H.	
Lyon-Port-Rambaud ...	—	—	E, TIF, TIE, TIA, TIRD, CDP.	PF, T, PP, H, OAC, VU.	CL, CPH, OACE.
Lyon-Bron aéroport ...	—	—	TIA, TIRD, AER.	PF, T.	PVE, CL, CPH, CS.
Saint-Etienne entrepôt	—	—	E, TIF, TIA.		CL.
Roanne entrepôt	—	—	E, TIF, TIA.		
Saint-Julien - en Genevois-route.	—	—	TIA, TIRP.	PF (c), T (c), PP (c), H (c), OAC (c).	CS, LQ.
—	Archamps-route	—			

(a) Bureau ouvert aux seules opérations portant sur les produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.

(b) Bureau ouvert exclusivement à l'importation des matières premières et des produits destinés à l'industrie automobile et à l'exportation des voitures et de leurs pièces détachées reprises sous les nos 1797 à 1801 I du tarif des droits de douane d'importation.

(c) Seul l'aéroport est ouvert aux opérations de l'espèce.

(d) Bureau de plein exercice pour les marchandises en provenance ou à destination des zones franches seulement.

(e) Pour les marchandises originaires des zones franches pour l'exportation et à destination des zones franches pour l'importation.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Collonges-sous-Salève-route.	—	—	TIA.		CS.
—	Bossey-route	—			
Etrembières - Veyrier-route.	—	—	TIA.		CS.
Vallard-route (a).....	—	—			CS.
Moellesulaz-route	—	—	TIA, TIRP.	PF (b), T (b), PP (b), H (b), OAC (b).	CL, CS.
—	Ambilly-I-route	—			
—	Ambilly-II-route	—			
—	Carraz-route	—			
—	Moniaz-route	—			
Veigy-les-Mermes-route (a).	—	—			CS.
Veigy-route (a).....	—	—			CS.
Chens-le-Pont-route (a).	—	—			CS.
Valleiry-route	—	—	TIA.		
—	Valleiry-gare	—			
—	L'Eluiset-route	—			
Le Chable-route	—	—	TIA.		
—	Le Sappey-route.....	—			
—	Bas-Mornex-route	—			
Etrembières-route	—	—	TIA.		
Annemasse-route	—	—	TIA.	H.	
Annemasse-gare	—	—	TIF, TIA, CDP.	H.	CL, CPH, CS.
—	Ville-la-Grand-route ...	—			
—	Tholomaz-route	—			
Douvaine-route	—	—	TIA.		
—	Lagraie-route	—			
Thonon-port	—	—	TIA.		CS.
—	Amphion-port	—			
Evian-port	—	—	TIA.		CS.
—	Le Locum-route	—			
Saint-Gingolph-gare (a).	—	—	TIF.		CS.
Saint-Gingolph-route....	—	—	TIA.		CS.
—	Chatel-route	—			
—	Vallorcine-route	—			
—	Vallorcine-gare	—	TIF.		
—	Seez-route (c).....	—			
—	Lanslebourg-route (d)..	—			
Modane-gare	—	—	TIF, TIA, CDP.	PF, T, H, OAC, RT.	ARP, CL, CPH, CS.
Chambéry-entrepôt ...	—	—	E, TIF, TIA.	PF, T, H, OAC.	CL, CPH.
Annecy-Meythet-aéroport.	—	—	TIA, AER.		PVE, CS.
Montgenèvre-route	—	—	TIA.	PF.	CS.
—	Larche-route	—			
Tende-route	—	—	TIA.		CS.
Piène-route	—	—	TIA.		CS.
Vintimille-gare	—	—	TIF, TIA.	PF, OAC.	CL, CPH, CS.
Menton-Garavan-route.	—	—	TIA, TIRP.		CL, CS.
—	Menton-port	—	TIF (e).		
Monaco-port	—	—	TIF (e), TIA.		CPH, CS.
Villefranche sur-Mer-port.	—	—	TIA.		CS.
Nice port et gare.....	—	—	E, TIF, TIA, CDP.	PF, T, OAC, VU.	CL, CPH, CS.
Nice-le-Var-aéroport ...	—	—	TIA, TIRD, AER.	T, OAC.	PVE, CL, CPH, CS, OACE.
—	Antibes port	—	TIF (e).		
—	—	Antibes-pétroles entrepôts (f).	E, TIA.		
Cannes-port	—	—	TIF (e), TIA.	VU.	CS.
Cannes-Saint-Cassien-aéroport.	—	—	TIA, AER.		PVE, CL, CS.
—	Saint-Raphaël-port	—	TIF (e).		
—	Saint-Tropez port	—			
Toulon-port	—	—	E, TIF (e), TIA.	T.	CPH, CS.

(a) Bureau de plein exercice pour les marchandises en provenance ou à destination des zones franches seulement.
(b) Pour les marchandises originaires des zones franches pour l'exportation et à destination des zones franches pour l'importation.
(c) Bureau transféré au col du Petit-Saint-Bernard du 1er juin au 15 octobre.
(d) Bureau transféré à Grand-Croix-Mont-Cenis du 1er juin au 15 octobre.
(e) Bureau desservi par une gare ouverte au transit international seulement à l'arrivée des bagages et des envois expres de malles ou valises contenant des effets personnels.
(f) Bureau ouvert aux seules opérations portant sur les produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
—	—	Bois-Sacré-entrepôt (a).	E, TIF, TIA.		
La Seyne-port	—	—	TIA.		CS.
Bastia-port (Corse)....	—	—	E, TIA, CDP, AER (b).		PVE (c), CL, CPH, CS.
—	Saint-Florent-port (Corse).	—			
—	Ile-Rousse-port (Corse).	—			
—	Calvi-port (Corse).....	—			
Ajaccio-port (Corse)...	—	—	TIA, CDP, AER (d).		CL, CPH, CS.
Ajaccio-Campo di Loro-aéroport (Corse).	—	—	TIA, AER.		PVE, CL, CPH, CS.
—	Propriano-port (Corse).	—			
—	Bonifacio-port (Corse).	—			
—	Porto-Vecchio-port (Corse).	—			
—	Ghisonoccia (Corse)....	—			
—	Ponte-Leccia (Corse)..	—			
—	Corte (Corse).....	—			
—	Sartène (Corse.....	—			
La Ciotat-port.....	—	—	TIA.		CS.
Marseille port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD, CDP.	PF, T, PP, H, OAC, VU, RT.	PVE, CL, CPH, CS, GVS, OACE.
Marseille-gare maritime.	—	—	TIF, TIA.	PF, T, H, OAC.	CL, CPH, CS, OACE.
Marseille-Marignane aéroport.	—	—	TIA, TIRD, AER.	PF, T, H, OAC.	PVE, CL, CPH, CS.
—	—	Marseille-Crottes-entrepôt (a).	E, TIF, TIA.		
—	—	Marseille-pétroles-entrepôt (a) e)	E, TIF (f), TIA.		
—	L'Estaque-port	—			
—	—	L'Avéra-raffinerie (a)..	UE, TIF, TIA.		
—	Martigues-port	—			
—	—	La Mède-raffinerie (a).	UE, TIF, TIA.		
—	—	Berre-raffinerie (a)....	UE, TIF, TIA.		
Port-de-Bouc-port	—	—	TIF, TIA, TIRD.		CS.
Istres-aéroport (g).....	—	—	AER.		
—	—	Giraud-Barcarin-port (h)			
Port-Saint-Louis-du-Rhône-port.	—	—	E (i), TIF, TIE, TIA, TIRD.		CS.
—	—	Le Pontet-entrepôt (a).	E,TIA.		
Montpellier-Fréjorgues-aéroport.	—	—	TIA, AER.		PVE, CS.
—	—	Frontignan-raffinerie(a)	UE, TIF, TIA.		
—	—	La Peyrade-entrepôt (a)	E, TIF, TIA.		
—	—	Balaruc-entrepôt (a)....	E, TIA.		
Sète-port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD.	T, OAC.	CL, CPH, CS.
La Nouvelle-port	—	—	TIA, TIF.		CPH, CS.
—	Le Barcarès-port	—			
Perpignan-Llabanère-aéroport.	—	—	TIA, AER.	T.	PVE, CPH, CS.
—	Perpignan-gare	—	TIF (j).		
Port-Vendres-port	—	—	TIF, TIA; TIRD (k).	T.	CPH, CS.
Cerbère-gare	—	—	TIF, TIA.	OAC, RT.	PVE, CL, CPH, CS.
—	Cerbère-route	—			
Le Perthus-route	—	—	TIA, TIRD (l).		CL, CPH, CS.
—	Le Boulou-gare	—	TIF (j).		

(a) Bureau ouvert aux seules opérations portant sur les produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.
(b) Aéroport de Poretta.
(c) Seul l'aéroport est ouvert aux opérations de l'espèce.
(d) Hydrobase d'Aspretto.
(e) Ce bureau gère les entrepôts de la Lauzière, du Cap-Pinède et de la Neuvaine.
(f) Pour l'entrepôt de la Lauzière seulement.
(g) Réservé au trafic militaire.
(h) Bureau ouvert aux seules opérations effectuées sous le régime du cabotage national et portant sur le sel (chlorure de sodium), la soude et le chlorure de magnésium repris sous les nos 238, 390 et ex-419 du tarif des droits de douane d'importation.
(i) Pour les produits pétroliers seulement.
(j) Gare ouverte au transit international par fer au départ seulement.
(k) Ne fonctionne que comme bureau de départ.
(l) Bureau ne fonctionnant que pour les opérations suivantes: au départ: envois en provenance de la péninsule ibérique et à destination directe de pays tiers étrangers; à destination: réexportation sur la péninsule ibérique de chargements en provenance de pays tiers étrangers

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
—	Céret-route	—			
—	Villefranche-de-Conflent-route.	—			
—	Rû-route	—			
—	Estavar-route	—			
Bourg-Madame-route	—	—	TIA.		CS.
La Tour-de-Carol-gare	—	—	TIF, TIA.		CS.
L'Hospitalet-route (a)	—	—	TIA.	PF, T, H, OAC.	CS.
Toulouse-gare	—	—	E, TIF, TIA, TIRD, CDP.	PF, T, H, OAC.	CL, CPH.
Toulouse-Blagnac-aéroport.	—	—	TIA, AER.	T, OAC.	PVE, CL, CPH, CS.
Fos-route	—	—	TIA.		CL, CS.
—	Luchon-route	—			
Cazamet-gare et route.	—	—	TIF, TIA, TIRD.	PF.	
Limoges-entrepôt	—	—	E, TIF, TIA.	T, OAC.	CL.
—	Saint-Lary-route	—			
—	Les Eaux-Chaudes-route.	—			
Canfranc-gare	—	—	TIF, TIA.		CPH, CS.
—	Urdos-de-Béarn-route	—			
—	Bedous	—			
Arnéguy-route	—	—	TIA.		CS.
—	Les Aldudes-route	—			
—	Saint-Etienne-de-Baïgorry-route.	—			
Ainhoa-route	—	—	TIA.		CS.
Sare-route	—	—	TIA.		CS.
—	Herboure-route	—			
Béhobie-route	—	—	TIA.		CL, CS.
Pont-d'Hendaye-route	—	—	TIA, TIRD (b).	RT.	ARP, CL, CPH, CS.
Hendaye-gare	—	—	TIF, TIA.	PF, RT.	ARP, PVE, CL, CPH, CS.
—	Hendaye-côte-port	—			
—	Ciboure-port	—	TIF (c).		
—	Biarritz-port	—	TIF (c).		
Biarritz-Parme-aéroport	—	—	TIA, AER.		PVE, CS.
Bayonne-port	—	—	E, TIF, TIA.		CL, CPH, CS.
Boucau-port	—	—	TIA.		CS.
Pau-Pont-Long-Uzein-aéroport	—	—	TIA, AER.		PVE, CS.
Tarbes-Ossun-Lourdes-aéroport.	—	—	TIA, AER.		PVE, CS.
Arcachon-port	—	—	TIA.		CS.
Pauillac-port	—	—	TIA.		CS.
—	—	Pauillac-Trompeloup-raffinerie (d).	UE, TIF, TIA.		
Bordeaux-port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD, CDP.	PF, T, H, OAC, VU, RT.	GSL, PVE, CL, CPH, PSJ, CS, OACE.
Bordeaux-Médoc-entrepôt.	—	—	E, TIA.		CS.
Bordeaux-Bastide-gare	—	—	TIF, TIA.	PF, T, H, OAC.	CL, CPH, PSJ, CS.
Bordeaux-Mérignac-aéroport.	—	—	TIA, AER.	PF, T, H, OAC.	PVE, CL, CPH, CS, OACE.
Bassens-port	—	—	TIF, TIA.	PF, T, H, OAC.	CL, CS.
—	—	Ambès-raffinerie et entrepôt (d).	UE, E, TIA.		
—	—	Ambès-Pointe-entrepôt (d).	E, TIA.		
Blaye-port	—	—	TIA.		CS.
—	Mortagne-sur-Gironde-port.	—			
—	La Tremblade-port	—			
—	Le Château-d'Oleron-port (Ile d'Oleron).	—			
Rochefort-port	—	—	E, TIF, TIA.		CS.
Tonnay-Charente-port	—	—	TIF, TIA.		CS.
La Rochelle-port	—	—	E, TIF, TIA.		CL, CPH, CS.

(a) Bureau transféré au Pas-de-la-Casa en principe du 16 avril au 11 novembre, ces dates pouvant être modifiées compte tenu de l'enneigement de la route légale. Se renseigner sur place.

(b) Bureau ne fonctionnant que pour les opérations suivantes: au départ: envois en provenance de la péninsule ibérique et à destination directe de pays tiers étrangers; à destination: réexportation sur la péninsule ibérique de chargements en provenance de pays tiers étrangers.

(c) Bureau desservi par une gare ouverte au transit international seulement à l'arrivée des bagages.

(d) Bureau ouvert aux seules opérations portant sur les produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des réglementations spéciales	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
L. Pallice-port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD.	RT.	CL, CPH, CS.
—	Saint-Martin-de-Ré-port (île de Ré).	—			
Les Sables-d'Olonne-port.	—	—	TIA.		CS.
Poitiers-entrepôt	—	—	E, TIF, TIA.		
—	Croix-de-Vie-port	—			
—	Beauvoir-port	—			
—	Port-Joinville-port (île d'Yeu).	—			
—	Noirmoutier-port (île de Noirmoutier).	—			
—	Paimbeuf-port	—			
Nantes-port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD, AER (a).	PF, RT.	PVE, CL, CPH, PSJ, CS.
Nantes-Etat-gare	—	—	TIF, TIA.		CL, CPH, PSJ, CS.
Chantenay-port	—	—	TIF, TIA.		CS.
Tours-entrepôt	—	—	E, TIF, TIA.		CL.
—	—	Saint-Herblain entrepôt (b).	E, TIA.		
Basse-Indre-port	—	—	TIF, TIA.		CS.
—	—	Donges-raffinerie et entrepôt (b).	UE, E, TIF, TIA.		
Saint-Nazaire-port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD (c).		CL, CPH, CS.
—	Vannes-port	—			
—	La Trinité-sur-Mer port.	—			
—	Quiberon-port	—			
—	Etel-port	—			
—	Port-Louis-port	—			
Lorient-port	—	—	E, TIF, TIA.	RT.	CL, CS.
Concarneau-port	—	—	TIA.		CS.
Quimper-port	—	—	TIA.		CS.
—	Loctudy-port	—			
—	Audierne-port	—			
Douarnenez-port	—	—	TIA.		CS.
—	Camaret-port	—			
Brest port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD.		CL, CPH, CS.
—	L'Aberwrach port	—			
—	Roscoff port	—			
Morlaix-port	—	—	E, TIA.		CS.
—	Perros Guirec port	—			
—	Tréguier-port	—			
—	Paimpol port	—			
Le Légué-port	—	—	E, TIA.		CS.
Saint-Malo-port	—	—	E, TIF, TIA.		PVE, ABP, CL, CPH, CS.
—	La Houle-port	—			
Dinard-Pleurtuit aéroport.	—	—	TIA, AER.		PVE, CL, CS.
Rennes-Saint Jacques-aéroport.	—	—	TIA, AER.		PVE, CS.
Granville-port	—	—	E, TIF, TIA.		CS.
Cherbourg port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD.		PVE, CL, CPH, CS.
Cherbourg-Maupertus-aéroport.	—	—	TIA, AER.		PVE, CS.
—	Isigny port	—			
—	Port-en-Bessin port	—			
—	—	Hainneville entrepôt (b).	E, TIA.		
—	—	Ouistreham entrepôt (b).	E, TIA.		
—	—	Caen-Mondeville entrepôt (b).	E, TIA.		
Caen-port	—	—	E, TIF, TIA, AER (d).		PVE (e), CL, CPH, CS.
Deauville port	—	—	TIA, AER (f).		PVE (e), CS.

(a) Aéroport de Château-Bougon.
(b) Bureau ouvert aux seules opérations portant sur les produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.
(c) Ne fonctionne que comme bureau de départ.
(d) Aéroport de Carpiquet.
(e) Seul l'aéroport est ouvert aux opérations de l'espèce.
(f) Aéroport de Saint-Gatien.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
Honfleur-port	—	—	E, TIF, TIA.		CS.
—	—	Honfleur-Berville entrepôt (a).	E, TIA.		
—	—	Petit-Couronne raffinerie et entrepôt (a).	UE, E, TIF, TIE, TIA.		
Rouen-port	—	—	E, TIF, TIE, TIA, TIRD.	T, H, RT.	GSL, PVE, CL, CPH, CS.
—	—	Rouen-pétroles entrepôt (a).	E, TIF, TIE, TIA.		
Ouistreham-port	—	—	TIF, TIE, TIA.		CS.
—	—	Le Trait-raffinerie et entrepôt (a).	UE, E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Port-Jérôme raffineries (a).	UE, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Gonfreville l'Orcher-raffinerie (a).	UE, TIF, TIA.		
Le Havre-port	—	—	E, TIF, TIE, TIA, TIRD, CDP, AER (b).	PF, VU, RT.	GSL, PVE, CL, CPH, PSJ, CS.
Le Havre-gare	—	—	TIF, TIA.	PF.	CL, CPH, PSJ, CS.
Fécamp-port	—	—	E, TIF, TIA.		CS.
Dieppe-port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD (c).	PF, T, H, RT.	ARP, PVE, CL, CPH, CS.
Le Tréport-port	—	—	TIF, TIA.		CS.
—	Saint-Valery-sur-Somme-port.	—			
Abbeville-port	—	—	E, TIF, TIE, TIA.		CS.
—	Etaples-port	—			
Le Touquet-Paris-Plage-aéroport.	—	—	TIF, TIA, AER.	H.	PVE, CL, CS.
Boulogne-port	—	—	E, TIF, TIA, TIRD.	T, H, VU.	ARP, PVE, CL, CPH, CS.
Calais-port	—	—	E, TIF, TIE, TIA, TIRD, CDP.	T, H, VU.	PVE, CL, CS.
Paris-Douane-Centrale.	—	—	E, TIA.	PF, T, H, OAC, RT.	CL, OACE.
Paris-Choron-P.T.T. ...	—	(d)	TIA, CDP.	PF, PP, T, H, OAC.	CL.
Paris-Ambulants-P.T.T.	—	—	TIA, CDP.	PF, T, H, OAC.	CL.
Paris-Nord-gare	—	—	TIF, TIA.	T, H, OAC, RT.	CL, CPH.
Paris-la-Chapelle gare .	—	—	TIF, TIA.	PF, T, H, OAC, RT.	CL, CPH.
Paris-la-Villette-gare ..	—	—	TIF, TIA.	T, H, OAC, RT.	CL, CPH.
Paris-gare de Lyon-Villiot.	—	—	TIF, TIA.	T, H, OAC, RT.	CL, CPH.
Paris-Batignolles-gare .	—	—	TIF, TIA.	PF, T, H, OAC, RT.	CL, CPH.
Paris-bassin de la Villette-canal.	—	—	TIE, TIA.	RT.	CL, CPH.
Paris-port d'Austerlitz..	—	—	E, TIF, TIE, TIA.	PF, T, H, OAC, RT.	CL, CPH.
—	—	Paris-Garantie (e).....	TIA.		
—	—	Paris-Ginoux entrepôt (f).	E, TIA.	PF.	
Paris-port de Gennevilliers.	—	—	E, TIF, TIE, TIA.	T, H, OAC, RT.	CL, CPH.
Pantin-entrepôt	—	—	E, TIF, TIE, TIA, TIRD.	T, H, OAC, VU, RT.	CL, CPH.
Saint-Ouen-entrepôt ..	—	—	E, TIF, TIE, TIA.	RT.	CL, CPH.
—	—	Aubervilliers - entrepôt (a).	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Choisy-le-Roi - entrepôt (a).	E, TIE, TIA.		
—	—	Clichy-entrepôt (a)....	E, TIF, TIE, TIA.		

(a) Bureau ouvert aux seules opérations portant sur les produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.

(b) Aéroport d'Octeville.

(c) Ne fonctionne que comme bureau de départ.

(d) Le bureau de Choron, de plein exercice pour les envois par la poste, est spécialisé en ce qui concerne les opérations de douane relatives aux perles et pierres (nos 1255 à 1259 du tarif des droits de douane d'importation) importées par la voie postale ou par d'autres voies.

(e) Ce bureau est ouvert exclusivement à l'importation, à l'exportation et à la réexportation des ouvrages en métaux précieux soumis au contrôle de la garantie en application des dispositions des articles 521 à 533 du code général des impôts.

(f) Ce bureau est ouvert exclusivement à l'importation, à l'exportation et à la réexportation des pelleteries et fourrures reprises au chapitre 46 du tarif des droits de douane d'importation.

CLASSEMENT DES BUREAUX DE DOUANE			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
—	—	Juvisy-entrepôt (*a*)....	E, TIE, TIA.		
—	—	Saint-Denis - entrepôt (*a*).	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	La Plaine-Saint-Denis-raffinerie et entrepôt (*a*).	UE, E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Saint-Ouen-quai de Seine-entrepôt (*a*).	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Saint-Ouen-Ardouin - entrepôt (*a*).	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Saint-Ouen-Pressensé - entrepôt (*a*).	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Nanterre-Nord - entrepôt (*a*)	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Ivry-entrepôt (*a*).....	E, TIE, TIA.		
—	—	Villeneuve-la-Garenne-entrepôt (*a*).	E, TIE, TIA.		
—	—	Gennevilliers - Nord - entrepôt (*a*).	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Gennevilliers - Cabeufs-entrepôt (*a*).	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Gennevilliers - Marais - entrepôt (*a*).	E, TIF, TIE, TIA.		
—	—	Le Pecq-entrepôt (*a*)..	E, TIE, TIA.		
Paris-Le Bourget-aéroport (*b*).	—	—	TIA, TIRD, AER.	PF, T, H, OAC.	ARP, PVE, CL, CPH, CS.
Paris-Orly-aéroport	—	—	TIA, TIRD, AER.	PF, T, H, OAC.	ARP, PVE, CL, CPH, CS.
Toussus - le - Noble - aéroport.	—	—	TIA, AER.		PVE, CS.
—	—	Poissy (*c*).....	TIF, TIA.		
—	—	Billancourt (*c*).....	TIF, TIA.		
—	—	Paris-Javel (*c*).....	TIF, TIA.		
—	—	Nanterre-centre (*c*)....	TIF, TIA.		
—	—	Paris-Tourisme (*d*).....	VU.		
Blois-entrepôt	—	—	E, TIF, TIA.		
Châteauroux - Déols - aéroport (*e*).....	—	—	AER.		
Basse-Terre-port (Guadeloupe).	—	—	E, TIA, CDP.	PF, T, PP, H, OAC.	CL, CPH, CS.
Pointe - à - Pitre - port (Guadeloupe).	—	—	E, TIA, CDP, AER (*f*).	PF, T, PP, H, OAC.	CL, CPH, CS.
Fort - de - France - port (Martinique).	—	—	E, TIA, CDP, AER (*g*).	PF, T, PP, H, OAC.	CL, CPH, CS.
—	La Trinité-port (Martinique).	—			
—	Saint-Pierre-port (Martinique).	—			
Cayenne-port (Guyane).	—	—	E, TIA, CDP.	PF, T, PP, H, OAC.	CL, CPH, CS.
Rochambeau - aéroport (Guyane).	—	—	TIA, AER.	PF, T, PP, H, OAC.	CL, CPH, CS.
Saint - Laurent - du - Maroni-port (Guyane).	—	—	TIA, CDP.	PF, T, PP, H, OAC.	CL, CPH, CS.
—	Saint - Georges - port (Guyane).	—			
Saint-Denis-gare (Réunion).	—	—	E, TIF, TIA, CDP, AER (*h*).	PF, T, PP, H, OAC.	CL, CPH, CS.
Le Port (Réunion).....	—	—	E, TIF, TIA, CDP.	PF, T, PP, H, OAC.	CL, CPH, CS.
Saint - Pierre - gare et port (Réunion).	—	—	E, TIF, TIA, CDP.		

(*a*) Bureau ouvert aux seules opérations portant sur les produits pétroliers repris sous les nos 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation.

(*b*) A ce bureau est rattaché l'aéroport de Cormeilles-en-Vexin.

(*c*) Bureau ouvert exclusivement à l'importation des matières premières et des produits destinés à l'industrie automobile et à l'exportation des voitures et de leurs pièces détachées reprises sous les nos 1797 à 1804 I du tarif des droits de douane d'importation.

(*d*) Bureau dont les attributions sont limitées aux opérations ci-après: délivrance et renouvellement des laissez-passer de courte durée pour voitures automobiles; mise sous douane des voitures vendues à l'exportation par des constructeurs français non dotés d'une recette particulière des douanes de rattachement; mise sous douane des voitures étrangères vendues en exemption des droits par des concessionnaires des marques étrangères; renouvellement et prolongation des carnets de passage et des triptyques; mise des véhicules sous le régime de l'entrepôt fictif (plombage et déplombage); transfert de propriété des voitures étrangères; établissement de certificats de présence en France pour régularisation de triptyques étrangers (vérification des voitures); contrôle des opérations de délivrance et apurement des diptyques; dédouanement des véhicules automobiles; établissement de certificats pour l'immatriculation des véhicules; délivrance et renouvellement des acquits avec dispense de caution; régularisation des titres de tourisme (recherches); délivrance de passavants pour voitures.

(*e*) Réservé au trafic militaire.

(*f*) Aéroport de Raizet.

(*g*) Aéroport du Lamentin et hydrobase de Fort-de-France.

(*h*) Aéroport de Gillot.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 53-510 du 21 mai 1953 modifiant le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu l'article 26 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952;

Vu le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le paragraphe *c* de l'article 1er du décret susvisé du 30 mai 1952, fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports, est modifié ainsi qu'il suit:

« *c*) Dix experts, dont:

« Deux fonctionnaires de l'administration des travaux publics et transports;

« Trois techniciens des transports ferroviaires, dont un spécialiste des chemins de fer d'intérêt local;

« Deux techniciens des transports publics routiers;

« Un technicien des activités auxiliaires de transport;

« Deux représentants des usagers ».

Art. 2. — L'article 6 du décret susvisé du 30 mai 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le comité des contestations comprend:

« Le membre du conseil d'Etat;

« Le magistrat de la cour des comptes;

« Les deux représentants du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux publics et transports;

« Les deux personnalités qualifiées par leur activité dans les transports ferroviaires et dans les transports publics routiers;

« L'une des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique;

« Les dix experts.

« Il est présidé par le président du conseil supérieur des transports ou l'un des présidents de ses sections.

« Il est divisé en sections, présidées soit par le membre du conseil d'Etat, soit par le magistrat de la cour des comptes, et qui sont composées, en sus de leur président, de quatre experts désignés par le président du conseil supérieur des transports.

« Le comité des contestations est compétent pour émettre des avis au nom du conseil:

« 1° Sur les recours administratifs dont est saisi le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme contre des décisions d'ordre individuel rendues en matière de transports terrestres;

« 2° Sur les désaccords relatifs à des problèmes d'ordre individuel en matière de transports terrestres qu'il appartient au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de trancher;

« 3° Sur les demandes concernant des situations individuelles en matière de transports terrestres qui sont soumises au conseil supérieur des transports par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Les contestations sont soumises aux sections. Elles ne sont portées devant le comité que si le président de la section ou la majorité de ses membres le demande.

« Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme désigne au membre du conseil d'Etat ainsi qu'au magistrat de la cour des comptes, pour l'exercice de leurs fonctions au comité des contestations, deux suppléants appartenant à leur corps respectif. Les autres membres du comité des contestations peuvent demander au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme de leur désigner un suppléant pris dans leur catégorie.

Art. 3. — L'article 12 du décret susvisé du 30 mai 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

« Peuvent être désignés comme rapporteurs devant les différentes formations du conseil supérieur:

« *a*) Le secrétaire général du conseil supérieur des transports, les secrétaires généraux adjoints, le chef du service des études générales et de documentation et les secrétaires de ces formations;

« *b*) Les fonctionnaires ci-après, en activité de service, en service détaché ou en retraite: membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes, des corps des ponts et chaussées, des mines, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'économie nationale; administrateurs civils de l'administration centrale des travaux publics, de la marine marchande et de l'aviation civile, des ministères des finances, du budget et des affaires économiques; contrôleurs généraux et inspecteurs principaux des transports; administrateurs de l'inscription maritime et ingénieurs du génie maritime.

« Peuvent en outre être désignés comme rapporteurs devant le comité des contestations et ses sections les inspecteurs des transports en activité de service, en service détaché ou en retraite ainsi que les secrétaires adjoints des formations du conseil supérieur.

« Les rapporteurs pris en dehors du conseil sont nommés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

« Les rapporteurs visés au présent article ont voix délibérative dans les affaires qu'ils rapportent ».

Art. 4. — Le décret n° 53-87 du 3 février 1953 modifiant l'article 6 du décret susvisé du 30 mai 1952 est abrogé.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANDRÉ MORICE.

Subdivisions d'inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les inspecteurs principaux du travail et de la main-d'œuvre des transports ci-dessous désignés, sont affectés aux divisions suivantes, savoir:

Région Nord, M. Durand.
Région Est, M. Dulac.
Région Ouest, M. Arene.
Région Sud-Est, M. Pouy.
Région Méditerranée, M. Kauffmann.
Région Sud-Ouest, M. Bonnin, inspecteur faisant fonctions.

Art. 2. — Les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports ci-dessous désignés sont ou demeurent affectés aux subdivisions suivantes, savoir:

Service central:
MM. Debbaud, Lacour, Provençal.

Subdivisions de:
Paris-Seine: M. Rigaill.
Paris-Nord: M. Thomas.
Paris-Est: M. Jouval.
Paris-Ouest: M. Perlin.
Paris-Sud-Est: M. Catherine.
Paris-Sud-Ouest: M. Silvestre.
Saint-Quentin: M. Parot.
Amiens: M. Guicharnaud.
Lille: M. Mazet.
Arras: M. Dartigues.
Reims: M. Besson.
Troyes: M. Derlot.
Nancy: M. Servies.
Metz: M. Noirclerc.
Belfort: M. Bohn.
Strasbourg: M. Dillenseger.
Rouen: M. Sarlagou.
Caen: M. Palys.
Le Mans: M. Fornier.
Rennes: M. Belcikowski.
Nantes: M. Koille.
Cognac: M. Bozec.
Dijon: M. Jungblut.
Vichy: M. Signoret.
Lyon: M. Treuil.
Bourg: M. Wioland.
Grenoble: M. Verniseau.
Saint-Etienne: M. Billaut.
Marseille I: M. Nermel.
Marseille II: M. Baudin.
Nice: M. Sempe.
Nîmes: M. Denis.
Valence: M. Morin.
Montpellier: M. Bernard.
Tours: M. Gauthier.
Limoges: M. Munier.
Montluçon: M. Gillet.
Bordeaux I: M. Metois.
Bordeaux II: M. Lajaunie.
Toulouse I: M. Le Greves.
Toulouse II: M. Borredon.
Pau: M. Lembeye.

Art. 3. — La délimitation des subdivisions des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports est établie conformément aux tableaux ci-dessous:

SIÈGES des subdivisions.	S. N. C. F. ET ENTREPRISES PRIVÉES travaillant dans l'enceinte de la Société nationale des chemins de fer français, lignes comprises dans le ou les :	ENTREPRISES de transport et de travail aérien, districts aéronautiques de :	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS et entreprises de V. F. I. L., départements de :
	Région Nord.		
Paris	Services régionaux région Nord; arrondissement traction de Paris.	.....	Oise, sièges sociaux des entreprises de V. F. I. L. situés à Paris.
Saint-Quentin	Arrondissement traction de Saint-Quentin.....	Lille (Somme, Aisne, Ardennes).	Aisne.
Amiens	Arrondissement traction d'Amiens.....	.....	Somme.
Lille	Arrondissement traction de Lille.....	Lille (Nord et Pas-de-Calais).	Nord.
Arras	Arrondissement traction de Douai.....	.....	Pas-de-Calais.
	Région Est.		
Paris	Services régionaux région Est; arrondissement traction de Paris.		
Reims	Arrondissement traction de Reims.....	.....	Ardennes, Marne.
Troyes	Lignes de la région Est de l'arrondissement traction de Vesoul situées dans les départements de l'Yonne, de l'Aube, de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne.	.....	Aube, Haute-Marne.
Nancy	Arrondissement de traction de Nancy.....	.....	Meurthe-et-Moselle, Vosges.
Metz	Arrondissement de traction de Metz.....	.....	Moselle, Meuse.
Belfort	Lignes de la région Est des arrondissements traction de Vesoul et de Strasbourg situées dans les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.	.....	Haute-Saône, Doubs, territoire de Belfort.
Strasbourg...	Arrondissement de traction de Strasbourg, sauf lignes rattachées à la subdivision de Belfort.	Strasbourg	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
	Région Ouest.		
Paris - Saint-Lazare.	Services régionaux région Ouest; arrondissement traction de Paris; administration centrale des wagons-lits.	Paris (Seine).....	Eure-et-Loir.
Rouen	Arrondissement de traction de Rouen.....	.....	Seine-Inférieure, Eure.
Caen	Arrondissement de traction de Caen.....	.....	Calvados, Manche, Orne.
Le Mans.....	Arrondissement de traction du Mans.....	.....	Mayenne, Sarthe, Maine-et-Loire.
Rennes	Arrondissement de traction de Rennes.....	Rennes, Brest.....	Ille-et-Vilaine, Côtes-du Nord, Finistère.
Nantes	Arrondissement de traction de Nantes.....	Nantes	Loire-Inférieure, Morbihan, Vendée.
Cognac	Arrondissement de traction de Saintes:.....	.....	Charente-Maritime, Charente, Deux-Sèvres.
	Région Sud-Est.		
Paris	Services régionaux région Sud-Est; arrondissement de traction de Paris.	.....	Seine-et-Marne.
Dijon	Arrondissement de traction de Dijon, sauf lignes rattachées à la subdivision de Bourg, mais y compris les lignes de l'arrondissement traction de Nevers comprises dans le département de l'Yonne.	Dijon	Yonne, Côte-d'Or.
Vichy	Arrondissement de traction de Nevers, sauf: *a*) les lignes rattachées à la subdivision de Saint-Etienne, mais y compris la section de ligne d'Arvant à la Bastide-Saint-Laurent-les Bains (exclu) et la section de ligne d'Arvant à Massiac; *b*) les lignes comprises dans le département de l'Yonne rattachées à la subdivision de Dijon.	Clermont-Ferrand	Nièvre, Allier, Puy-de-Dôme.

SIEGES des subdivisions.	S. N. C. F. ET ENTREPRISES PRIVÉES travaillant dans l'enceinte de la Société nationale des chemins de fer français, lignes comprises dans le ou les :	ENTREPRISES de transport et de travail aériens, districts aéronautiques de :	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS et entreprises de V. F. I. L., départements de :
	Région Sud-Est (*suite*).		
Lyon	Arrondissement de traction de Lyon, sauf lignes rattachées aux subdivisions de Grenoble, Saint-Etienne et Bourg.	Lyon	Rhône.
Bourg	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements de l'Ain, de Saône-et-Loire et du Jura.	.....	Ain, Jura, Saône-et-Loire.
Grenoble	Lignes de la région Sud-Est comprises dans les départements de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie, des Hautes Alpes et de la Drôme.	.....	Isère, Savoie, Haute-Savoie.
Saint-Etienne	Lignes de la région Sud-Est comprises dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire, sauf la section d'Arvant (inclus) à la Bastide-Saint-Laurent-les-Bains rattachées à la subdivision de Vichy.	.....	Loire, Haute Loire.
	Région Méditerranée.		
Marseille-I...	Services centraux de la région Méditerranée; lignes comprises dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.	Marseille	Vaucluse.
Marseille-II...	Néant	Ajaccio	Bouches-du-Rhône, Corse.
Nice	Lignes de la région méditerranée comprises dans les départements des Basses-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Var.	Nice	Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var.
Nimes	Arrondissement de traction de Nimes.....	.....	Gard, Lozère.
Valence	Arrondissement de traction de Valence sauf lignes rattachées à la subdivision de Marseille-I.	.....	Drôme, Ardèche, Hautes-Alpes.
Montpellier..	Arrondissement de traction de Béziers.....	Perpignan	Pyrénées-Orientales, Hérault.
	Région Sud-Ouest.		
Paris	Services centraux de la Société nationale des chemins de fer français; services régionaux région Sud-Ouest; arrondissement de l'exploitation de Paris.	Paris (autres départements que la Seine).	Seine-et-Oise, Loiret.
Tours	Arrondissement de l'exploitation de Tours.....	.....	Indre-et-Loire, Vienne, Loir-et-Cher.
Limoges	Arrondissement de l'exploitation de Limoges sauf les lignes rattachées à la subdivision de Bordeaux-II	Limoges	Haute-Vienne, Corrèze, Cantal.
Montluçon ..	Arrondissement de l'exploitation de Montluçon.....	Bourges	Cher, Creuse, Indre.
Bordeaux-I...	Arrondissement de l'exploitation de Bordeaux sauf les lignes rattachées à la subdivision de Bordeaux-II.	Bordeaux	Gironde, Landes.
Bordeaux-II..	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements de Lot-et-Garonne, du Lot et de la Dordogne.	.....	Lot-et-Garonne, Lot, Dordogne.
Toulouse-I...	Arrondissement de l'exploitation de Toulouse sauf les lignes rattachées aux subdivisions de Bordeaux-II et Toulouse-II.	Toulouse	Haute-Garonne, Ariège.
Toulouse-II...	Lignes S. N. C. F. comprises dans les départements de Tarn-et-Garonne, de l'Aude, du Tarn et de l'Aveyron.	.....	Aveyron, Tarn-et-Garonne, Aude, Tarn.
Pau	Arrondissement de l'exploitation de Tarbes sauf les lignes rattachées à la subdivision de Bordeaux-II.	Pau	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
	Région parisienne.		
Paris	Néant	.....	Seine.

Art. 1. — Sont annulées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui prend effet à dater du 16 mai 1953.

Fait à Paris, le 16 mai 1953.

ANDRÉ MORICE.

Autorisation à la chambre de commerce de Rouen d'effectuer un prélèvement sur le produit des péages perçus à son profit au port de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1911 pris pour l'application de cette loi;

Vu la loi du 12 août 1913 qui a institué, au port de Rouen, des péages locaux sur la jauge des navires au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu le décret du 13 mai 1908 instituant, au port de Rouen, au profit de la chambre de commerce, des peages locaux sur les marchandises;

Vu le décret du 11 septembre 1926 relevant le taux desdits péages et réalisant leur fusion;

Vu les textes ultérieurs qui ont modifié le tarif de ces péages et, notamment, l'arrêté interministériel du 27 février 1952;

Vu la délibération du 25 mai 1950 par laquelle la chambre de commerce de Rouen a demandé l'autorisation de prélever sur le produit des péages susvisés le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement du service privé de police et de surveillance des quais et dépendances du port de Rouen, approuvé par décision ministérielle du 23 octobre 1952;

Vu les résultats de l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis en date du 9 décembre 1952 de la commission permanente d'enquête du port;

Vu l'avis du ministre des affaires économiques du 10 mars 1952;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat à la marine marchande du 12 mars 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Rouen est autorisée à prélever sur le produit des péages perçus à son profit au port de Rouen le montant de sa participation aux dépenses de fonctionnement du service privé de police et de surveillance des quais et dépendances du port de Rouen, approuvé par décision ministérielle du 23 octobre 1952.

Art. 2. — La durée de perception des péages ne pourra, en tout état de cause, excéder le délai prévu pour l'amortissement des emprunts que la chambre de commerce a été régulièrement ou serait autorisée à contracter sous la garantie de ces taxes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1953.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du commerce,
GUY PETIT.

MARINE MARCHANDE

Majoration du taux des indemnités pour perte d'équipement par suite d'événements de mer accordées aux marins du commerce.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le ministre du budget,

Vu l'article 3 de la loi du 22 juin 1949 concernant l'assurance des marins du commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1951 modifié et complété par l'arrêté du 20 octobre 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les taux de l'indemnité pour perte d'équipement prévue par la loi n° 49-809 du 22 juin 1949 et fixés en dernier lieu par l'arrêté du 29 janvier 1951 modifié et complété par l'arrêté du 20 octobre 1951, sont majorés de 33 p. 100, à compter du 1er octobre 1952.

Art. 2. — Les nouveaux taux sont ainsi fixés:

A. — *Indemnités pour perte d'effets.*

CATÉGORIES	LONG COURS et grande pêche.	CABOTAGE et pêche au large	NAVIGATION et pêches côtières.
	Francs.	Francs.	Francs.
1re	92.000	75.700	42.100
2e	72.400	62.500	39.500
3e	65.800	57.300	36.200
4e	56.600	49.400	31.300
5e	52.700	42.800	26.300
6e *a*	41.500	31.900	21.400
6e *b*	32.900	25.700	16.500

B. — *Majorations pour navires à passagers.*

Commandant, médecin, commissaire	26.300 F.
Commandant en second, chef mécanicien	17.300
Premier maître d'hôtel	13.200

C. — *Instruments et documents techniques.*

a) Aux capitaines au long cours, capitaines de la marine marchande, capitaines de pêche, capitaines au cabotage, lieutenants au long cours, élèves officiers de la marine marchande, patrons de pêche en deuxième et troisième zone:

D'un sextant	26.300 F.
D'une jumelle	8.900
D'ouvrages techniques	5.900

b) Aux médecins:

Pour perte de trousse et livres de médecine	36.600

c) Aux chefs mécaniciens et officiers mécaniciens pour perte:

D'outillage spécial	7.000
D'ouvrages techniques	5.900

d) Aux officiers radioélectriciens pour perte:

D'outillage personnel	4.000
D'ouvrages techniques	4.000

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JULES RAMAROSY.

Création d'une commission consultative professionnelle de la flotte de commerce.

Le secrétaire d'Etat à la marine marchande

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué, auprès du ministre chargé de la marine marchande, une commission consultative professionnelle de la flotte de commerce.

Art. 2. — Cette commission est appelée à donner son avis sur toutes questions d'ordre professionnel intéressant la navigation au commerce, non effectivement couvertes par les conventions collectives en vigueur dans la marine marchande

Art. 3. — Elle comprend deux sections spécialisées respectivement dans les problèmes propres aux navigations au long cours et au cabotage d'une part, à la navigation côtière et au remorquage d'autre part.

Elle siège en séance plénière ou en séance de section suivant le cas.

Elle se réunit sur l'initiative du ministre chargé de la marine marchande qui en établit l'ordre du jour et au moins trimestriellement.

Art 4. — La commission consultative et ses sections sont présidées par un membre du conseil d'Etat.

Art. 5. — La section « Long cours et cabotage » comprend:

1° En qualité de représentants de l'administration:

Le secrétaire général de la marine marchande.
Un représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale.
Le directeur de l'administration générale et des gens de mer.
L'inspecteur général des services de l'inscription maritime.
Le sous-directeur des gens de mer.
Le chef du bureau du travail maritime.

2° En qualité de représentants de l'armement:

Six représentants des armateurs.

3° En qualité de représentants des personnels navigants:

Trois représentants des officiers.
Trois représentants des équipages.

Art. 6. — La section « Navigation côtière et remorquage » comprend:

1° En qualité de représentants de l'administration:

Le secrétaire général de la marine marchande.
Un représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale.
Le directeur de l'administration générale et des gens de mer.
L'inspecteur général des services de l'inscription maritime.
Le sous-directeur des gens de mer.
Le chef du bureau du travail maritime.

2° En qualité de représentants de l'armement:

Six représentants des armateurs.

3° En qualité de représentants des personnels navigants:

Trois représentants des officiers.
Trois représentants des équipages.

Art. 7. — Les représentants des armateurs et des personnels navigants sont nommés pour deux ans par arrêté du ministre chargé de la marine marchande sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives.

Des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires sont nommés dans les mêmes conditions que ces derniers.

Les organisations syndicales les plus représentatives soumettront au ministre chargé de la marine marchande des listes comportant un nombre de noms double de celui des membres titulaires et suppléants à nommer par lui.

Art. 8. — Les représentants de l'administration peuvent être suppléés en cas d'empêchement.

Art. 9. — Quand la commission siège en séance plénière elle comprend, en nombre égal, outre les représentants de l'administration, les représentants des armateurs et des personnels navigants prévus aux articles 5 et 6 ci-dessus.

Art. 10. — Le secrétariat de la commission et des sections est assuré par un fonctionnaire du bureau du travail maritime.

Art. 11. — Le président peut faire appel à toute personne compétente dont les avis lui paraîtraient utiles pour éclairer les travaux de la commission plénière ou des sections.

Fait à Paris, le 21 mai 1953.

JULES RAMARONY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mercredi 27 mai 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Communication de M. le président du conseil désigné.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 27 mai 1953.

N° 5150 (rectifié). — Proposition de loi de M. Charpentier relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 5936. — Rapport de M. Mostefa Benbahmed au nom de la commission de la justice sur le projet de loi relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie.

N° 6063. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à favoriser l'investissement des capitaux privés dans la construction (renvoyée à la commission des finances).

N° 6127. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont relative au placement et à l'engagement des artistes portant modification de l'article 98 du titre IV du livre Ier du code du travail et de la prévoyance sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 6149. — Projet de loi tendant à modifier le décret du 14 septembre 1925 sur les monuments historiques en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6153. — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie (renvoyée à la commission du travail).

N° 6154. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à exonérer de tous impôts et de toutes taxes les alcools destinés au mutage des vins doux naturels (renvoyée à la commission des finances).

N° 6161. — Projet de loi relatif à la prise de rang dans les grades d'officier des anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 6164. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à prévoir dans le prochain budget du ministère de l'éducation nationale un crédit de l'ordre de 400 millions pour participation aux charges d'enseignement médical et de recherches médicales supportées par les établissements hospitaliers de l'assistance publique de Paris (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6165. — Proposition de loi de M. Garet tendant à modifier le calcul de l'indemnité pour détérioration des immeubles réquisitionnés (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 6168. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à modifier l'article 771 du code général des impôts relatif aux droits de mutation à titre gratuit (renvoyée à la commission des finances).

N° 6169. — Proposition de loi de M. Detœuf tendant à compléter l'article 38 du statut du fermage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6171. — Proposition de résolution de M. Cogniot tendant à inviter le Gouvernement à rétablir l'autorisation de construire des bibliothèques et salles de dessin dans les écoles primaires (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6172. — Proposition de loi de M. Bèche tendant à l'attribution d'une indemnité de fonction aux personnels dépendant du ministère de l'éducation nationale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 6175. — Proposition de résolution de M. Raymond Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 15 juin 1953 les dates d'exigibilité et de payement du 2e tiers provisionnel sur les impôts de 1953 (renvoyée à la commission des finances).

N° 6177. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à simplifier et faciliter les formalités de l'adoption (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6179. — Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 298 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile.

N° 6182. — Proposition de résolution de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à préciser les conditions d'évaluation des taux d'invalidité et de l'attribution des indemnités dites de tierce personne pour les bénéficiaires de la loi Cordonnier du 2 août 1949 sur les invalides civils et demandant d'accélérer les décisions de la commission centrale d'appel (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6183. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à revaloriser les rentes viagères constituées avant le 1er janvier 1914 auprès de la caisse nationale des retraites (renvoyée à la commission des finances).

N° 6184. — Rapport supplémentaire de M. Billat, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi tendant à exonérer totalement des droits du permis de pêche les grands invalides de guerre bénéficiaires de la loi du 22 mars 1935, modifiée par décret-loi du 17 juin 1938, ainsi que les bénéficiaires de la carte sociale des économiquement faibles.

N° 6185. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à encourager la restauration et la modernisation de l'habitat rural (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6186. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à faire, chaque année, du 8 mai un jour férié et chômé (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6188. — Proposition de loi de M. Bessel tendant à fixer les conditions dans lesquelles se réunira la commission supérieure des conventions collectives en cas de carence ministérielle (renvoyée à la commission du travail).

N° 6189. — Rapport supplémentaire de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 55 du code civil.

N° 6191. — Proposition de loi de M. Badie tendant à accorder aux pensionnés d'invalidité ressortissant du ministère des anciens combattants des réductions sur les tarifs de voyageurs dans les transports en commun (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 6208 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 6212 (1). — Proposition de résolution présentée par M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des calamités survenues les 16 et 25 avril derniers, dans la région viticole de Bellocq (Basses-Pyrénées) (renvoyée à la commission des finances).

N° 6222. — Projet de loi modifiant et complétant la loi du 2 août 1949 reconnaissant la coopération dans le commerce de détail et organisant son statut (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6223. — Projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances (renvoyé à la commission des finances).

N° 6224. — Projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les dispositions de la loi du 23 février 1949 modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6225. — Projet de loi relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 6226. — Projet de loi relatif aux pouvoirs des contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre en Algérie (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 6227. — Projet de loi portant modification de la loi du 23 février 1911 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 6237 (1). — Rapport de M. de Léotard, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5143) concernant M. Cristofol.

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 29 mai 1953, à dix heures et à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Audition d'une délégation du comité interprofessionnel d'action en faveur du rétablissement du régime de la meunerie de 1936-1939.

II. — Rapports:

De M. Loustau sur sa proposition de loi (n° 567) concernant la réforme de l'O. N. I. C.;

De M. Verneuil sur les propositions de loi (n°s 213, 533, 4893 et 6096) de M. Gaborit, de M. Daladier, de M. Ramarony et M. de Sesmaisons sur l'O. N. I. C.

La commission de la presse se réunira le vendredi 29 mai 1953, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6018) de M. Desson tendant à réglementer l'affichage;

La proposition de résolution (n° 5566) de M. Desson tendant à inviter le Gouvernement à étudier et à mettre en application des mesures susceptibles de définir et d'aider la petite exploitation cinématographique;

La proposition de résolution (n° 5967) de M. Lecanuet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les initiatives nécessaires pour l'établissement d'une communauté européenne du cinéma.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de loi (n° 5610) de M. Badie tendant à rendre le visa du ministre de la santé publique obligatoire pour tous les articles médicaux autres que ceux paraissant dans la presse réservée au corps médical et pharmaceutique;

La proposition de loi (n° 6109) de MM. Bernard Lafay et André Hugues tendant à réglementer l'installation d'antennes extérieures réceptrices de radiodiffusion.

III. — Rapport de M. de Moustier sur les propositions de loi (n°s 2328 et 3053) de M. Gosset et de M. de Léotard relatives à la revision de la loi du 11 mai 1916 portant transfert et dévolution de biens de presse.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission de la justice et de législation prévue pour le mercredi 27 mai 1953, à quatorze heures trente, est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 27 mai 1953.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 11 de la loi n° 53-71 du 6 février 1953), à dix-sept heures trente. — Local du 5e bureau.

Rectification

au *compte rendu* in extenso *de la séance du jeudi 21 mai 1953.*

(*Journal officiel* du 22 mai 1953.)

Dans le scrutin (n° 1799) sur la question de confiance posée pour la prise en considération et pour l'adoption de l'article 2 du projet de loi (n° 6128) édictant et prorogeant diverses mesures propres à assurer le redressement financier et contre toute demande de disjonction, toute motion, tous amendements ou articles additionnels de nature à modifier ledit article, à en réduire la portée ou à en retarder l'application:

M. de Sesmaisons, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 28 mai 1953, à seize heures (local de la commission):

Examen éventuel d'un projet de loi.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 26 mai 1953.

Présents. — MM. Aubert, Bégarra, Bougenot, Cianfarani, Monrat, Polycarpe, Reverbori, Schmitt, Vignes.

Excusés. — MM. Boussenot, Losie

Commission des relations extérieures.

Séance du mardi 26 mai 1953.

Présents — MM. Bidet, Bui The Phuc, Dardelle, Galimand, Gorse, Héline, Mme Lefaucheux, MM. Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Sarraut (Omer), Vignes.

Excusés. — MM. Moullec (contre-amiral), Savi de Tové, Mme Eboué-Tell, MM. Roger Lévy, Georges Riond.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE MAI 1953

Séance du mercredi 27 mai 1953.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Malterre, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité, sur l'ensemble des problèmes du crédit.

2. — Rapport présenté par M. Bicheron, au nom de la commission spéciale chargée d'étudier l'ensemble des problèmes posés par le rapport de la mission chargée d'enquêter sur la production sucrière et rhumière.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 18 mai au 23 mai 1953:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1735. — Chronologie internationale du 16 au 30 avril 1953. 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 1.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 129 — U. R. S. S. ..... 50 F.
N° 249 — Grande-Bretagne ..... 50 F.
N° 111. — Italie ..... 50 F.
N° 183. — Etats-Unis ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — **Articles et documents.**

N° 2661. — U. R. S. S. (Qui gouverne la Russie? — Les itinéraires touristiques en 1953) ..... 20 F.
N° 2662. — Europe orientale (La Tchécoslovaquie et l'Allemagne. — La coopération économique des démocraties populaires) ..... 20 F.
N° 2663 — Grande-Bretagne (L'Occident et la politique soviétique. — La Grande-Bretagne et l'Extrême-Orient) ..... 20 F.
N° 2664. — Autriche (Les Autrichiens à l'étranger. — Le parti populaire et les socialistes) ..... 20 F.
N° 2665. — Asie (La loi sur le mariage en Chine communiste. — Les Etats-Unis et l'Indonésie) ..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 281 du 19 mai 1953 présente, notamment: Epargne volontaire et épargne forcée. — Le commerce extérieur de la France en 1952.
Le numéro ..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Documentation photographique.**

(Douze planches en héliogravure, une fiche documentaire.)

N° 101. — Le bassin parisien: I. Généralités et paysages..... 80 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 1.500 F.

VI. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 5 de mai 1953 présente, notamment: A propos d'un stage d'étude sur les engrais et les amendements en Caroline du Nord (Etats-Unis). — La coopération agricole aux Etats-Unis.
Le numéro ..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VII. — **Index général.**

Index général des publications de la documentation française de janvier à mars 1953 ..... 50 F.

VIII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 264 du 23 mai 1953 présente, notamment, en variétés statistiques: Allemagne occidentale (énergie, transports, main-d'œuvre, industrie, salaires et prix, finances, commerce intérieur, commerce extérieur).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la république fédérale d'Allemagne.

(Accord commercial du 21 janvier 1953 [et négociations ultérieures] au titre de l'année 1953.)

Les exportateurs sont informés qu'un contingent, indiqué ci-après, est ouvert pour l'exportation des bois à destination de la république fédérale d'Allemagne:

Grumes de chêne: 1.000 mètres cubes.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (p. 11193).

En exécution des prescriptions de l'avis précité (art. 1), le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur est fixé à 200 mètres cubes.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 27 mai 1953, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par décrets des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.*

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de substituer à partir du 26 mai 1953, aux dispositions de sa proposition du 21 mai 1953, les dispositions ci-après:

(c) . . . . . .

Carottes, en régime accéléré, par wagon chargé de 5 tonnes, 8 tonnes, 10 tonnes et 12 tonnes 25 p. 100.

. . . . . (*Paris, le 26 mai 1953.*)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 26 mai 1953, le renvoi (c) qui figure dans le paragraphe I du chapitre 1er du document d'application n° 3, comme indiqué ci-après:

(c) . . . . . .

Carottes:

Par wagon chargé de 12 tonnes	25	p. 100.
Par wagon chargé de 10 tonnes	25	—
Par wagon chargé de 8 tonnes	25	—
Par wagon chargé de 5 tonnes	20	—

(*Paris, le 21 mai 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 juin 1953, un supplément à chacun des tarifs internationaux ci-après:

Tarif international pour le transport des colis express entre la France, d'une part, la Belgique et le Luxembourg, d'autre part (Edition du 1er mai 1951);

Tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Sarre, d'une part, les Pays-Bas, d'autre part (Edition du 20 novembre 1951);

Tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie (Edition du 1er mai 1951).

Ces suppléments tiennent compte de la majoration des tarifs marchandises français intervenue le 15 mai 1953 et sont déposés dans les gares intéressées où le public peut en prendre connaissance.

(*Paris, le 20 mai 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 15 juin 1953, un premier supplément au tarif international pour le transport à petite vitesse de produits métallurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de Strasbourg-Port-du-Rhin pour l'exportation. (Edition du 1er février 1953).

Ce supplément tient compte de la majoration des tarifs marchandises Société nationale des chemins de fer français intervenue le 15 mai 1953.

(*Paris, le 20 mai 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à supprimer, à partir du 1er juillet 1953, au chapitre 1er (§ 6, B), de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les établissements de Leigné-les-Bois, Moussac-sur-Vienne et Senillé.

(*Paris, le 21 mai 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 31 mai 1953, le tarif n° 8 et le recueil T. A.

I. — TARIF N° 8

Substitution aux dispositions actuelles du chapitre 105, des dispositions nouvelles ci-dessous:

CHAPITRE 105

Applicable jusqu'au... (un an après la date de mise en vigueur).

Bois à brûler (260), **bois bruts de sciage ou de fente non dénommés** (254), **bois destinés à des travaux de soulèvement** (252) (1), **bois en grumes non dénommés** (258).

De Fumey, Haybes, Monthermé-Château-Regnault-Bogny, Revin, Vireux-Molhain ou Vireux-Viroin à Vireux-Frontière et exportés par ce point frontière, par rame de 60 tonnes, en wagons chargés d'au moins 12 tonnes: prix prévus au n° 4538 du recueil T. A.

(1) Voir à la fin du présent tarif le texte de ce renvoi.

II. — RECUEIL T. A.

Remplacement des indications figurant, page 4, sous 8 (*suite*), en regard du numéro de prix 4538, par les suivantes:

NUMÉRO de prix.	CHAPITRE	PRIX A PERCEVOIR
....	....	.....
4538	105	Par wagon chargé de 12 tonnes, par tonne: De Fumay..... 366 F. De Haybes..... 317 De Monthermé-Château-Regnault-Bogny..... 431 De Revin..... 377 De Vireux-Molhain ou Vireux-Viroin..... 213
....	....	.....

NOTA. — Conformément à la décision ministérielle du 11 mai 1953 relative à l'aménagement des tarifs marchandises, les prix ci-dessus sont à majorer de 2,53 p. 100.

(*Paris, le 26 mai 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de créer, à partir du 1er juillet 1953, dans le cadre du chapitre 3 du tarif n° 11 un nouveau paragraphe comportant les dispositions suivantes et d'aménager corrélativement les dispositions du chapitre 12 du même tarif comme il est indiqué ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français

(applicable jusqu'au 31 décembre 1954).

.....

§ XIX — **Plâtre** (309).

En provenance d'un établissement producteur situé sur le territoire français et desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédié par cet établissement, de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

	BARÈMES APPLICABLES	
	Minimum.	Maximum.
Par wagon chargé de 20 tonnes:		
Jusqu'à 299 kilomètres.....	81	23
Au delà.....	264	256

CHAPITRE 12. — Régions Est, Nord, Ouest et Sud-Ouest.

§ 1er — **Plâtre** (309).

D'Argenteuil, Bessancourt, Château-Thierry, Chelles-Gournay, Choisy-le-Roi, Cormeilles-en-Parisis, Dammartin-Juilly-Saint-Mard, Enghien-les-Bains, Ermont-Eaubonne, Gagny, Gargan, Groslay, Herblay, Lagny-Thorigny, le Plessis-Belleville, l'Isle-Adam, Meaux, Méru, Méry (Seine-et-Oise), Meulan-Hardricourt, Mitry-Claye, Nanteuil-sans, Neuilly-sur-Marne, Nogent-l'Artaud-Charly, Noisy-le-Sec, Paris-la-Villette, Paris-Tolbiac, Pierrefitte (Seine), Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Sannois, Sevran-Livry, Survilliers, Taverny, Triel-sur-Seine, Trilport, Vaux-sur-Seine, Villeparisis, Villiers-le-Bel-Gonesse, Vitry-sur-Seine,

à Elbeuf-Saint-Aubin, Elbeuf-Ville, Gaillon-Aubevoye, Grand-Quevilly, le Havre, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen (toutes gares), Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville, Vernon.

Par wagon chargé de 20 tonnes: barème 87.

(*Paris, le 21 mai 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition:

1° De proroger, comme indiqué ci-après, les dispositions tarifaires suivantes dont la durée d'application vient à expiration le 30 juin 1953.

A. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1953.

Tarif n° 8. — Chapitre 151, § III, B, 2°. — Société nationale des chemins de fer français. — Ligne de Florac à Sainte-Cécile-d'Andorge.

Tarif n° 11. — Chapitre 3, § XV. — Société nationale des chemins de fer français.

B. — Prorogation jusqu'au 30 juin 1954.

Tarif n° 3. — Chapitre 2, § II, renvoi (*a*). — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 3. — Chapitre 3, § XI. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 5. — Chapitre 109. — Sud-Est.

Tarif n° 5. — Chapitre 151, § I C. — Société nationale des chemins de fer français et chemin de fer de Pont-de-la-Deule à Pont-à-Marcq.

Tarif n° 6. — Chapitre 11. — Sud-Est et Sud-Ouest.

Tarif n° 7. — Chapitre 7, § I, renvoi (*a*). — Nord.

Tarif n° 8. — Chapitre 101, § I. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 8. — Chapitre 151, §§ I, II et III A et C. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

Tarif n° 11. — Chapitre 3, §§ XIII et XIV. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 12. — Chapitre 51, § VII B. — Société nationale des chemins de fer français et réseau de l'Hérault.

Tarif n° 12. — Chapitre 103, §§ II, III et IV. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 12. — Chapitre 105. — Est.

Tarif n° 12. — Chapitre 107. — Nord.

Tarif n° 12. — Chapitre 109, §§ I et II. — Sud-Est.

Tarif n° 13. — Chapitre 9. — Sud-Est.

2° De maintenir, sans limitation de durée, les dispositions faisant l'objet du:

Tarifs généraux pour le transport des marchandises:

Annexe au chapitre 2 (§ 3, D), (§ 100 B). — Sud-Est.

Littera E. — Est.

Tarif n° 5. — Chapitre 2. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 5. — Chapitre 112. — Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

Tarif n° 8. — Chapitre 105. — Est.

Tarif n° 11. — Chapitre 1er, renvoi (1). — Société nationale des chemins de fer français.

(Les dispositions du renvoi (1) seront reportées, en regard de la désignation générique « Bordures de trottoirs », dans le chapitre 1er du tarif n° 11).

Tarif n° 11. — Chapitre 3, § IV. — Société nationale des chemins de fer français.

Tarif n° 11. — Chapitre 109. — Sud-Est.

Tarif n° 16. — Chapitre 3, § II. — Société nationale des chemins de fer français.

Par ailleurs, et conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix d'application indiqués ci-après et dont la durée d'application est limitée au 30 juin 1953 seront, sauf avis contraire, prorogées jusqu'au 31 décembre 1953:

TARIFS	CHAPITRES	MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	DATE d'application de la mesure.
103	3	Huile de créosote en wagons réservoirs.....	Ars-sur-Moselle (embranchement de la Société des huiles, goudrons et dérivés).	Ars-sur-Moselle (embranchement de la Société lorraine des bois imprégnés).	14 mai 1952.
103	3	Déchets d'acier de fer ou de fonte. Tôle d'acier ou de fer non ouvrée. Cailloux.	Sous-le-Bois	Douzies	18 juin 1952.
			ou *vice versa*.		
24	1	Coton azotique contenant au moins 25 p. 100 d'eau ou d'alcool.	Bergerac	Empalot (garage), Monts (Indre-et-Loire), Pont-de-Buis, Sevran-Livry.	2 juillet 1952.
25	1	Récipients métalliques pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés ayant servi aux transports effectués aux conditions du chapitre 11 du tarif n° 18.	Perpignan	Sète	23 janvier 1952.

La Société nationale des chemins de fer français informe également le public de la création, à partir du 1er juillet 1953 et jusqu'au 30 juin 1954, dans le cadre de l'article 14 (1° *b*) précité, des nouvelles dispositions indiquées ci-après, en remplacement de celles actuellement fixées pour les mêmes marchandises et des relations qui y figurent déjà et qui viennent à expiration le 30 juin 1953:

TARIF N° 103

CHAPITRE 3

Acier, fer ou fonte, brut en lingots, acier ou fer laminé ou profilé, déchets d'acier, de fer ou de fonte, demi-produits métallurgiques, fonte d'acier ou de fer moulée, non dénommée.

De Saint-Chamond à Lorette ou *vice versa*, par groupe d'au moins deux wagons chargés d'un poids correspondant à la condition de tonnage la plus élevée prévue au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée.

Prix prévus sur une distance de 25 kilomètres au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée, réduits d'une somme dont le montant est fixé aux taux maxima prévus au tarif n° 103, chapitre 3, article 15.

TARIF N° 11

CHAPITRE 1er

Tôle d'acier ou de fer, non ouvrée, remise dans des cadres de particuliers.

D'Audincourt à Saint-Ouen-les-Docks et Paris-la-Chapelle, par wagon chargé de 20 tonnes: barème 68.

(21 *mai* 1953.)

3° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les barèmes ci-après, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 3 (§ XIII) du tarif n° 11, seront appliqués à partir du 10 juin 1953 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

MARCHANDISES	RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION de tonnage par wagon	BAREME applicable.
Ciment (308) remis en vrac en cadres de particulier:				
1° Par wagon chargé de 20 tonnes.	Loisy-sur-Marne	Frenelle-la-Grande-Puzieux.	20 tonnes.	70
2° Par rame de 240 tonnes.	Idem.	Idem.	20 tonnes.	72
3° Par rame de 500 tonnes.	Idem.	Idem.	20 tonnes.	75

NOTA. — Ces dispositions sont applicables concurremment avec celles du chapitre 3 (§ XIV) du tarif n° 11.

(*Paris*, *le* 26 *mai* 1953.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, la mesure d'application prise dans le cadre du chapitre 1er du tarif n° 7 en faveur du charbon de terre expédié de Cocheren à Sarralbe (embranchement de Rech) sera modifiée comme suit à partir du 15 juin 1953 pour une durée qui, sauf prorogation, prendra fin le 14 juin 1954.

MARCHANDISE	RELATION de	RELATION à	CONDITION de tonnage.	PRIX par tonne à appliquer.	CONDITIONS PARTICULIÈRES à observer.	DATE d'application.
Charbon de terre (240)....	Cocheren.	Sarralbe (embranchement de Rech).	—	Prix du chapitre 1er.	Sauf prorogation, ces dispositions ne sont applicables que jusqu'au 14 juin 1954.	15 juin 1953.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur dans les conditions indiquées ci-dessus dépassera annuellement 50.000 tonnes, il sera accordé, à cet expéditeur, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du chapitre 1er du présent tarif, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 10 p. 100.

Le tonnage annuel susceptible de bénéficier de cette bonification ne pourra, en aucun cas, dépasser 245.000 tonnes.

(*Paris*, *le* 26 *mai* 1953.)

I° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — Autorisation provisoire.

13 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 mai 1953 tendant à la mise en vigueur d'un règlement provisoire pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Allemagne (zone orientale). (*Journal officiel* du 19 mai 1953.)

Autorisation de mise en application des dispositions proposées à dater du 1er juin 1953, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

11 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 26 mars 1953 tendant à modifier le paragraphe II du chapitre 3 du tarif n° 7, en vue d'en étendre les dispositions au charbon de terre, aggloméré ou non, expédié à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant directement une cokerie minière produisant du coke métallurgique et adressée à cette cokerie. (*Journal officiel* du 31 mars 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur immédiate donnée par décision du 23 avril 1952 (*Journal officiel* du 28 avril 1953).

13 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 avril 1953 tendant à étendre aux gares de la ligne de Crépy-en-Valois (exclu) à Senlis (exclu) les dispositions prévues au chapitre 7 A du tarif n° 5 pour le transport des betteraves à destination de Vaumoise (*Journal officiel* du 21 avril 1953.)

13 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 19 mars 1953 tendant à l'aménagement des dispositions prévues au chapitre 5, paragraphe III, du tarif n° 11, en faveur du ciment expédié en cadres de particulier, sur certaines gares de la région de l'Est (*Journal officiel* du 24 mars 1953).

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto en date du 10 avril 1953 (*Journal officiel* du 28 avril 1953) sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que le texte proposé sera modifié comme suit:

Chapitre 5. — Région Est.

. . . . . .

§ III. — **Ciment** (308).

Remis en cadres de particulier par une fabrique de ciment desservie directement par une gare de la région Est et expédié par cette fabrique de la gare la desservant à Bischheim, Graffenstaden, Lingolsheim, Schiltigheim ou Strasbourg (toutes gares) par wagon chargé de 20 tonnes:

Jusqu'à 99 km, barème 65;
Au delà: barème 257.

Quand un destinataire aura reçu par fer, dans les conditions indiquées ci-dessus, un tonnage annuel d'au moins 15.000 tonnes, il lui sera fait application, par voie de détaxe, des barèmes suivants:

Jusqu'à 99 km, barème 74;
Au delà: barème 266.

Lorsqu'un destinataire aura justifié que le tonnage de ciment reçu par fer a atteint 15.000 tonnes au cours d'une année de calendrier, les barèmes précédents seront appliqués d'office aux transports reçus l'année suivante par ce même destinataire.

(23 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 mai 1953 tendant à proroger jusqu'au 30 juin 1954 les dispositions du chapitre 3, paragraphe XII, du tarif n° 3 concernant les agrumes en provenance d'un port méditerranéen sur Paris (*Journal officiel* du 19 mai 1953).

Homologation accordée à titre provisoire, avec autorisation de mise en vigueur à dater du 1er juin 1953.

21 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 mai 1953 tendant à inscrire les carottes au renvoi (c) qui figure au paragraphe 1er du chapitre 1er du tarif n° 3, avec indication d'une réduction de:

25 p. 100 par wagon chargé de 8 tonnes, 10 tonnes et 12 tonnes,
20 p. 100 par wagon chargé de 5 tonnes (*Journal officiel* du 26 mai 1953).

18 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 16 avril 1953 tendant à supprimer dans le tarif n° 15, les dispositions prévues au chapitre 6, paragraphe 1er, pour le transport du brai minéral entre Nantes-Etat et Chantenay ou inversement, par rame de 100 tonnes en wagons chargés d'au moins 15 tonnes (*Journal officiel* du 21 avril 1953).

22 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français** et **chemin de fer d'intérêt local de Saint-Victor à Cours.** — Proposition du 23 avril 1953 tendant à insérer dans le chapitre 3 du tarif n° 7, un nouveau paragraphe comportant une tarification commune à la Société nationale des chemins de fer français et au chemin de fer d'intérêt local de Saint-Victor à Cours, pour le transport du charbon de terre aggloméré ou non et du coke en provenance d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une houillère ou un four à coke situé dans le bassin minier de la Loire ou de Blanzy, et à destination d'une gare du chemin de fer secondaire (*Journal officiel* du 28 avril 1953).

22 *mai* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 23 avril 1953 tendant à créer à l'annexe III du tarif international pour le transport des marchandises entre la Frannce et la Sarre des dispositions spéciales applicables aux transports de hourdis en terre cuite expédiés avec lettre de voiture de petite vitesse, de Vallentigny-Maizières à destination d'une gare des chemins de fer de la Sarre (*Journal officiel* du 28 avril 1953).

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 mai 1953, donnée par décision du 4 mai 1953 (*Journal officiel* du 12 mai 1953).

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 31 mars 1953.

(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	Francs.	Francs.	Francs.
Mars 1953.....	9.906.543.166	1.418.980.084	+ 8.517.563.382
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	43.720.277	9.031.566	+ 34.688.711
	10.010.263.713	1.458.011.650	+ 8.552.252.093
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 mars 1953..			39.225.447.092

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 mai — Cours relevés après Bourse	DEVISES	26 mai 1953 — Cours relevés avant Bourse	26 mai 1953 — Cours cotés en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
702 90	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	702 60 702 50
351 80	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	351 80 .....
1218 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1218 25 .....
8052 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8050 .. 8047 50
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	164 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Les Soudières Réunies La Madeleine-Varangéville

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.645.000 F

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAU-LANDON, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 79110.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 10.000 F nominal.

Échéance du 1er juin 1953.

Deuxième tirage effectué le 21 avril 1953 pour amortissement de 441 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée.

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
8.985 à 9.425	**1953**
16.983 à 17.406	1952

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1952 (1er tirage), coupon n° 2, 1er juin 1953.
Remboursement 1953 (2e tirage), coupon n° 3, 1er juin 1954.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

Anciens Etablissements Sautter-Harlé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 26, AVENUE DE SUFFREN, PARIS (15e)

R. C.: Seine n° 101728.

Amortissement au 15 juin 1953 des obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la Société des anciens établissements Sautter-Harlé a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt à l'échéance du 15 juin 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur amortissements antérieurs.

Remboursement 1946.

2.818 2.856 10.217.

Société Méditerranéenne des Chaux et Ciments Portland artificiels

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 83.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 36, RUE AUGUSTE-GAL, A NICE (ALPES-MARITIMES)

R. C.: Nice n° 12126.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé, par voie de rachat en Bourse, à son amortissement du 15 août 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis au tirage du 15 août 1946 et non encore présentés au remboursement.

841 — 1.356 à 1.360.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 2.476.332.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 53868.

Obligations 3 1/2 0/0 émises en 1945.

La société L'Air liquide a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 180 obligations 3 1/2 0/0 1945 de 5.000 F qui devait être effectué pour le 1er juillet 1953, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 4 juillet 1945.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

ORGA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 90, RUE MARCEL-BOURDARIAS, A ALFORTVILLE (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 280719 B.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 54 bons sortis au deuxième tirage au sort du 11 mai 1953 et formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er juin 1953.** Ces bons seront remboursables à 10.000 F;

2° **De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
183 à 266	53	314 à 396	52

BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE DE LA VERRERIE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 94791.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 1.232 obligations sorties au quatorzième tirage au sort du 29 avril 1953 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1953.** Ces obligations seront remboursables à 1.007 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	48
51 à 60	50
71 à 80	49
91 à 100	53
311 à 320	51
331 à 340	53
781 à 790	53
1.051 à 1.060	53
1.131 à 1.140	52
1.271 à 1.280	53
1.331 à 1.340	53
1.441 à 1.450	43
1.491 à 1.500	53
1.621 à 1.630	52
1.701 à 1.710	53
1.951 à 1.960	46
1.961 à 1.970	52
2.041 à 2.050	53
2.131 à 2.140	51
2.141 à 2.150	52
2.231 à 2.240	53
2.261 à 2.270	52
2.281 à 2.290	46
2.371 à 2.380	53
2.461 à 2.470	50
2.681 à 2.690	51
2.751 à 2.760	53
2.871 à 2.880	52
2.911 à 2.920	53
2.941 à 2.950	51
2.971 à 2.980	52
2.981 à 2.990	43
3.031 à 3.040	52
3.311 à 3.320	51
3.371 à 3.380	52
3.591 à 3.600	51
3.711 à 3.720	53
3.731 à 3.740	50
3.831 à 3.840	53
3.971 à 3.980	53
4.031 à 4.040	53
4.171 à 4.180	52
4.251 à 4.260	43
4.331 à 4.340	53
4.451 à 4.460	53
4.501 à 4.510	53
4.691 à 4.700	53
4.781 à 4.790	53
4.921 à 4.930	53
4.991 à 5.000	53
5.101 à 5.110	50
5.221 à 5.230	52
6.001 à 6.010	52
6.201 à 6.210	52
6.311 à 6.320	53
6.361 à 6.370	52
6.471 à 6.480	48
6.561 à 6.570	52
6.591 à 6.600	52
6.641 à 6.650	53
6.751 à 6.760	52
6.781 à 6.790	52
6.841 à 6.850	53
6.971 à 6.980	53
7.171 à 7.180	53
7.981 à 7.990	53
8.041 à 8.050	53
8.081 à 8.090	53
8.261 à 8.270	52
8.311 à 8.320	52
8.391 à 8.400	53
8.641 à 8.650	51
8.811 à 8.820	52
8.941 à 8.950	53
9.161 à 9.170	52
9.201 à 9.210	53
9.341 à 9.350	51
9.581 à 9.590	53
9.831 à 9.840	48
9.931 à 9.940	51
9.971 à 9.980	53
10.041 à 10.050	50
10.051 à 10.060	53
10.191 à 10.200	53
10.271 à 10.280	51
10.281 à 10.290	52
10.321 à 10.330	51
10.401 à 10.410	52
10.411 à 10.420	53
10.501 à 10.510	53
10.571 à 10.580	53
10.621 à 10.630	52
10.681 à 10.690	53
10.761 à 10.770	51
10.951 à 10.960	53
11.131 à 11.140	52
11.351 à 11.360	53
11.401 à 11.410	53
11.451 à 11.460	48
11.581 à 11.590	53
11.721 à 11.730	53
11.731 à 11.740	53
11.961 à 11.970	51
12.181 à 12.190	45
12.431 à 12.440	53
12.701 à 12.710	49
12.801 à 12.810	51
12.911 à 12.920	53
12.921 à 12.930	53
12.941 à 12.950	53
12.971 à 12.980	51
13.021 à 13.030	52
13.031 à 13.040	53
13.211 à 13.220	52
13.411 à 13.420	53
13.501 à 13.510	53
13.511 à 13.520	50
13.861 à 13.870	49
13.941 à 13.950	53
13.991 à 14.000	53
14.191 à 14.200	52
14.241 à 14.250	53
14.431 à 14.440	53
14.461 à 14.470	53
14.701 à 14.710	52
14.751 à 14.760	53
14.771 à 14.780	53
14.821 à 14.830	53
14.871 à 14.880	52
14.981 à 14.990	52
15.041 à 15.050	52
15.171 à 15.180	53
15.261 à 15.270	53
15.341 à 15.350	53
15.351 à 15.360	52
15.431 à 15.440	53
15.441 à 15.450	53
15.791 à 15.800	53
16.041 à 16.050	53
16.481 à 16.490	52
16.501 à 16.510	53
16.521 à 16.530	53
16.701 à 16.710	48
16.861 à 16.870	53
16.941 à 16.950	52
17.071 à 17.080	53
17.151 à 17.160	51
17.171 à 17.180	53
17.241 à 17.250	53
17.531 à 17.540	53
17.811 à 17.820	53
18.031 à 18.040	53
18.061 à 18.060	53
18.121 à 18.130	53
18.211 à 18.220	51
18.241 à 18.250	51
18.261 à 18.270	52
18.271 à 18.280	52
18.361 à 18.370	53
18.461 à 18.470	51
18.701 à 18.710	53
18.761 à 18.770	52
18.871 à 18.880	53
18.921 à 18.930	52
19.111 à 19.120	51
19.211 à 19.220	53
19.261 à 19.270	53
19.271 à 19.280	52
19.421 à 19.430	53
19.561 à 19.570	53
19.591 à 19.600	53
19.691 à 19.700	53
19.731 à 19.740	53
19.741 à 19.750	53
19.771 à 19.780	53
19.871 à 19.880	52
19.921 à 19.930	51
19.971 à 19.980	53
20.051 à 20.060	44
20.171 à 20.180	52
20.481 à 20.490	51
20.601 à 20.610	53
20.661 à 20.670	53
20.671 à 20.680	51
20.701 à 20.710	51
21.011 à 21.020	53
21.021 à 21.030	52
21.251 à 21.260	53
21.341 à 21.350	52
21.351 à 21.360	53
21.471 à 21.480	53
21.511 à 21.520	52
21.531 à 21.540	52
21.581 à 21.590	47
21.611 à 21.620	51
21.681 à 21.690	47
21.881 à 21.890	50
21.911 à 21.920	53
22.031 à 22.040	42
22.211 à 22.220	53
22.701 à 22.710	53
22.731 a 22.740	53
22.901 à 22.910	53
23.031 à 23.040	53
23.161 à 23.170	53
23.381 à 23.390	53
23.511 à 23.520	53
23.551 à 23.560	52
23.561 à 23.570	51
23.811 à 23.820	52
23.901 à 23.910	53
24.021 à 24.030	52
24.041 à 24.050	52
24.071 à 24.080	53
24.631 à 24.640	52
24.931 à 24.940	51
25.041 à 25.050	52
25.231 à 25.240	53
25.361 à 25.370	52
25.441 à 25.450	51
25.481 à 25.490	53
25.611 à 25.620	53
25.701 à 25.710	53
25.721 à 25.730	50
25.921 à 25.930	52
25.931 à 25.940	53
26.071 à 26.080	53
26.081 à 26.090	52
26.361 à 26.370	53
26.381 à 26.390	52
26.411 à 26.420	53
26.461 à 26.470	53
26.471 à 26.480	51
26.501 à 26.510	52
26.521 à 26.530	52
26.531 à 26.540	52
26.611 à 26.620	53
26.621 à 26.630	52
26.671 à 26.680	53
26.841 à 26.850	52
26.971 à 26.980	52
27.161 à 27.170	53
27.241 à 27.250	53
27.391 à 27.395	52
27.401 à 27.410	53
27.441 à 27.450	52
27.641 à 27.650	53
27.651 à 27.660	53
27.701 à 27.710	53
27.721 à 27.730	42
27.841 à 27.850	53
27.881 à 27.890	50
28.031 à 28.040	48
28.141 à 28.150	53
28.151 à 28.160	53
28.201 à 28.210	52
28.331 à 28.340	53
28.361 à 28.370	52
28.371 à 28.380	53
28.571 à 28.580	49
29.101 à 29.110	46
29.131 à 29.140	52
29.511 à 29.520	53
29.681 à 29.690	53
29.691 à 29.700	49
29.701 à 29.710	51
29.891 à 29.900	53
30.071 à 30.080	53
30.351 à 30.360	53
30.551 à 30.560	52
30.611 à 30.620	53
30.721 à 30.730	52
30.771 à 30.780	52
30.871 à 30.880	53
30.951 à 30.960	53
30.981 à 30.990	53
31.221 à 31.230	53
31.361 à 31.370	53
31.531 à 31.540	53
31.591 à 31.600	53
31.651 à 31.660	53
32.081 à 32.090	52
32.191 à 32.200	52
32.421 à 32.430	51
32.731 à 32.740	53
32.741 à 32.750	53
32.771 à 32.780	53
32.921 à 32.930	53
32.951 à 32.960	46
33.031 à 33.040	52
33.171 à 33.180	53
33.281 à 33.290	50
33.381 à 33.390	42
33.421 à 33.430	53
33.931 à 33.933	53
33.991 à 34.000	52
34.071 à 34.080	49
34.151 à 34.160	53
34.161 à 34.170	51
34.261 à 34.270	53
34.541 à 34.550	52
34.841 à 34.850	53
35.131 à 35.140	53
35.221 à 35.230	53
35.261 à 35.270	52
35.341 à 35.350	53
35.411 à 35.420	53
35.511 à 35.520	53
35.661 à 35.670	53
35.791 à 35.800	53
35.881 à 35.890	53
35.951 à 35.960	53
36.031 à 36.040	53
36.151 à 36.160	53
36.351 à 36.360	53
36.381 à 36.390	53
36.421 à 36.430	53
36.601 à 36.610	53
36.831 à 36.840	52
36.861 à 36.870	53
36.921 à 36.930	53
36.971 à 36.980	52
37.001 à 37.010	53
37.181 à 37.190	53
37.201 à 37.210	46
37.211 à 37.220	46
37.261 à 37.270	49
37.271 à 37.280	53
37.441 à 37.450	52
37.491 à 37.500	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
37.551 à 37.560	53	38.421 à 38.430	47
37.611 à 37.620	53	38.751 à 38.760	53
37.631 à 37.640	53	38.891 à 38.900	53
37.791 à 37.800	46	39.431 à 39.440	53
37.801 à 37.810	53	39.611 à 39.620	52
37.831 à 37.840	53	39.801 à 39.810	53
38.021 à 38.030	53	39.911 à 39.920	49
38.131 à 38.140	52	39.941 à 39.950	53
38.221 à 38.230	53	39.961 à 39.970	48
38.311 à 38.320	52		

BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 55, RUE DE LA VERRERIE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 9479.

Obligations de 2.000 *F* 4 1/4 0/0 1914.

Liste des 113 obligations sorties au troisième tirage au sort du 29 avril 1953 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er mai 1953. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
75	53	3.768	53	8.770	53
281	53	4.127	53	8.828	53
295	53	4.305	53	8.881	53
304	53	4.460	53	8.924	53
313	53	4.640	53	9.156	53
930	53	4.735	53	9.199	53
970	53	4.926	53	9.235	53
1.018	53	4.979	53	9.380	53
1.046	53	5.085	53	9.501	53
1.124	53	5.130	53	9.513	53
1.185	53	5.198	53	9.518	53
1.202	53	5.200	53	9.547	53
1.221	53	5.271	53	9.726	53
1.306	53	5.354	53	9.772	53
1.334	53	5.384	53	10.014	53
1.398	53	5.513	53	10.009	53
1.440	53	5.583	53	10.078	53
1.534	53	5.658	53	10.090	53
1.693	53	5.923	53	10.133	53
1.739	53	6.423	53	10.141	53
1.876	53	6.426	53	10.153	53
1.931	53	6.511	53	10.297	53
1.996	53	6.723	53	10.370	53
2.096	53	6.963	53	10.420	53
2.209	53	6.995	53	10.426	53
2.403	53	7.036	53	10.672	53
2.432	53	7.521	53	10.683	53
2.439	53	7.548	53	10.865	53
2.696	53	7.737	53	11.249	53
2.800	53	7.746	53	11.311	53
2.936	53	7.824	53	11.367	53
3.006	53	7.959	53	11.484	53
3.117	53	8.011	53	11.505	53
3.132	53	8.246	53	11.530	53
3.216	53	8.389	53	11.625	53
3.311	53	8.410	53	11.643	53
3.404	53	8.531	53	11.667	53
3.629	53	8.701	53		

MANUFACTURE LORRAINE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 93, RUE DE LA PRAIRIE, SAINT-DIE (VOSGES)

Emprunt obligataire 4 1/2 0/0 1914.

Amortissement du 15 mai 1953.

En conformité des clauses insérées au dos des titres, ce tirage n'a pas eu lieu, du fait que les 45 obligations prévues au tableau d'amortissement ont été rachetées en Bourse. Ces obligations portent les numéros suivants :

17 à 32 — 458 à 472 — 759 à 768 — 985 à 998

D'autre part, nous vous informons que toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances sur la vie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PHILIPPE-HILL, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 43793.

Le 4 mai 1953, au siège social de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et de l'arrêté du 4 juin 1947, au tirage de la septième série des parts bénéficiaires appelées au remboursement.

La série 26, comprenant 6.000 parts bénéficiaires portant les numéros 150.001 à 156.000, sortie à ce tirage, sera remboursable par les soins de la compagnie.

Numéros sortis aux tirages précédents.

24 mars 1948 : série 34. — P. B. nos 198.001 à 204.000.
3 mai 1948 : série 36. — P. B. nos 210.001 à 216.000.
2 mai 1949 : série 25. — P. B. nos 144.001 à 150.000.
2 mai 1950 : série 1. — P. B. nos 1 à 6.000.
2 mai 1951 : série 9. — P. B. nos 48.001 à 54.000.
2 mai 1952 : série 49. — P. B. nos 288.001 à 294.000.
4 mai 1953 : série 26. — P. B. nos 150.001 à 156.000.

SOCIETE LINVOSGES

(Le Linge des Vosges.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18-20, GRANDE-RUE, A GERARDMER (VOSGES)

R. C. : Saint-Dié n° 423.

Obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse des obligations prévues au tableau d'amortissement.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er juin 1953.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17	1947	49 à 54	1952	441 à 448	1951
26 à 42	1952	429 à 432	1951	609	1946
44 à 47	1952	434 à 437	1951	779 à 790	1950
48	1947				

SOCIETE LINVOSGES

(Le Linge des Vosges.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 121 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18-20, GRANDE-RUE, A GERARDMER (VOSGES)

R. C. : Saint-Dié n° 423.

Obligations 4 1/4 0/0 *de* 2.000 *F (émission* 1946).

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 156 obligations sorties au tirage de 1953 et remboursables à raison de 2.000 F à partir du 1er juin 1953** (la société a racheté 103 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
203 à 217	1949	**2.615 à 2.639**	1953	**3.466 à 2.472**	1952
1.246 à 1.251	1950	**2.656 à 2.731**	1953	3.475 à 3.535	1952
2.573 à 2.598	1953	**2.734 à 2.745**	1953	4.616 à 4.633	1951
2.601 à 2.611	1953	3.400 à 3.449	1952	4.639 à 4.661	1951

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

DIRECTION DES TRAVAUX MARITIMES DE LA 3e RÉGION MARITIME

Avis d'ouverture d'une adjudication restreinte sur offres de prix en vue de la construction d'un bâtiment pour équipages sur la B. A. N. d'Hyères.

Importance approximative des travaux: 100 millions de francs.
Le cautionnement définitif sera égal au trentième du montant du marché.

Il sera procédé, à une date qui sera fixée ultérieurement, à une adjudication restreinte pour l'exécution des travaux précités qui s'appliqueront à la construction et à l'aménagement d'un bâtiment de 2.040 m² de surface couverte dont 930 m² en rez-de-chaussée et deux étages, le reste en rez-de-chaussée avec sous-sols partiels de 700 m². Ce bâtiment sera essentiellement constitué par une ossature en maçonnerie de moellons en béton armé, des planchers en béton armé avec hourdis creux, une couverture en tuiles rondes sur charpente et béton armé ou métallique, la menuiserie bois.

Les aménagements comporteront les sanitaires, l'électricité, des étagères et un monte-charge. Les terre-pleins entourant le bâtiment seront aménagés.

Les travaux à exécuter à l'entreprise générale comprennent toutes fournitures et mise en œuvre nécessaires au parfait achèvement du bâtiment.

Les concurrents qui désirent prendre part à cette adjudication restreinte doivent en adresser la demande à l'ingénieur général des travaux maritimes, directeur des travaux maritimes de la 3e région, arsenal de Toulon (Var), par lettre recommandée enregistrée à la poste avant le 12 juin 1953, vingt-quatre heures, terme de rigueur, et joindre obligatoirement à cette demande les pièces ci-après:

1° Une déclaration indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité, domicile et numéro d'inscription au registre du commerce (1);
2° Toutes pièces de nature à justifier qu'il est de nationalité française (2);
3° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note;
4° Une attestation du service de la sécurité sociale constatant la régularité de sa situation au regard de cette administration;
5° Un certificat d'affiliation à une caisse d'allocations familiales agréée par l'Etat;
6° Un certificat d'affiliation à une caisse de congés payés agréée par l'Etat;
7° Une copie certifiée conforme ou une reproduction photographique de la carte professionnelle.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ou par son délégué.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication restreinte seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le dossier de l'adjudication.

Fait à Toulon, le 20 mai 1953.

L'ingénieur général des travaux maritimes,
directeur des travaux maritimes de la 3e région,
Signé: MONSENERGUE.

(1) Les sociétés d'ouvriers français devront présenter, en outre, les pièces justificatives prévues à l'article 4 du décret du 1er octobre 1931. Lorsque deux ou plusieurs entreprises désirent participer à l'adjudication conjointement et solidairement, elles produiront une déclaration commune annonçant leur intention d'établir cette association, déclaration à laquelle seront jointes toutes les pièces énumérées dans le présent avis concernant chacun des entrepreneurs associés.

(2) Seront considérées comme françaises les sociétés constituées selon les lois françaises, ayant leur siège social en France et satisfaisant aux conditions suivantes:
Sociétés anonymes: le président du conseil d'administration, le ou les administrateurs délégués, la majorité du conseil d'administration et les personnes qualifiées pour traiter avec la marine sont Français;
Sociétés en commandite: la majorité des gérants est française et la moitié au moins du capital appartient à des Français;
Sociétés en nom collectif: la majorité des associés est française, la moitié au moins du capital appartient à des Français.
Les concurrents de nationalité étrangère peuvent être admis s'ils produisent l'autorisation spéciale délivrée par le ministre.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de l'Ain.

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines de calcaires et schistes bitumeux

Par une pétition en date du 16 octobre 1952, M. Charpentier, président directeur général de la Société anonyme des mines d'Orbagnoux, dont le siège social est 11, rue du Bois-de-Boulogne, à Paris (16e), sollicite le renouvellement, pour vingt-cinq ans, d'un permis d'exploitation des mines d'Orbagnoux, dont elle bénéficie sur le territoire des communes de Corbonod et Chanay, arrondissement de Belley.
Ce nouveau permis serait valable dans le même périmètre que le permis actuel, savoir:

Périmètre: ce permis est délimité comme suit:

Au Nord-Est, par une ligne droite AB partant du point A, clocher de Chanay, aboutissant au point B, tête Nord-Ouest sur lequel la route nationale n° 491 de Mijoux à Chambéry (ancienne route départementale de Seyssel à Bellegarde) traverse la rivière la Dorche (sommet Sud-Est de la parcelle cadastrale 1313 de la section E de la commune de Chanay).
A l'Est, par une ligne sinueuse partant du point B ci-dessus défini et suivant le bord Ouest de la route nationale précitée jusqu'au point C, angle Nord-Ouest des croisements de cette route avec le chemin communal allant de l'église de Corbonod au Z de « Gignez » sur la carte au 1/80.000 (parcelle cadastrale de la section D de la commune de Corbonod).
Au Sud, par une ligne droite partant du point C ci-dessus défini et aboutissant au point D, arête Nord-Est du bâtiment Est du groupe figurant sur la carte au 1/80.000 au lieudit « Sur Liand » (parcelle cadastrale 154 de la section G de la commune de Corbonod).
A l'Ouest, par une ligne droite partant du point D ci-dessus défini et aboutissant au point E, arête Nord-Est du bâtiment figurant sur la carte au 1/80.000, immédiatement à l'Ouest du ruisseau Riez-de-la-Frache, et à hauteur du « de » de cette dénomination (parcelle cadastrale 791 de la section D, 2e subdivision de la commune de Chanay).
Au Nord-Ouest, par une ligne partant du point E ci-dessus défini et aboutissant au point de départ.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de mille vingt hectares (1.020 ha).
A la demande est annexé un plan, en triple expédition et à l'échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, du permis d'exploitation sollicité.
Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er juillet au 31 juillet 1953.
Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, 2e division, 3e bureau, où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet du département de l'Ain, officier de la Légion d'honneur,
Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution des permis d'exploitation des mines;
Vu le règlement d'administration publique du 29 avril 1928, pris par application de ladite loi,

Arrête:

Le présent avis restera affiché pendant une durée de deux mois, du 1er juin au 31 juillet 1953, dans les communes de Bourg, Belley, Corbonod, Chanay.
Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié de le faire afficher pendant le même délai à la mairie du 16e arrondissement, où est situé le domicile du pétitionnaire.
Il sera, un mois au moins avant l'ouverture de l'enquête, inséré dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française.

A Bourg, le 16 mai 1953.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
Signé: P. RYCKEBUSCH.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Frankenstein (Albert), né le 21 décembre 1925 à Paris (12e), y demeurant 65, rue Myrrha (18e), agissant tant en son nom personnel que pour son fils mineur Guy-Daniel, né le 21 décembre 1947 à Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Franier.

M. Marsol (Jean), ouvrier, né à Laroque-Timbaut le 24 mai 1930 et domicilié à Sauvagnas, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pomies.

Mme veuve Zalcensztejn, née Arm (Dina), agissant en qualité de tutrice légale de la mineure Zalcensztejn (Aline), née le 28 septembre 1942 à Valence (Drôme), et M. Zalcensztejn (Lazare), né le 20 juin 1928 à Paris, demeurant tous 19, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Simon.

Mlle Palomar (Andrée-Paulette-Raymonde), née à Magalas (Hérault) le 17 avril 1928, y étant domiciliée, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Jamnes.

AVIS DIVERS

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: COPENHAGUE

Résolutions votées à l'assemblée générale ordinaire, à Copenhague, le 26 mai 1953.

Le rapport et les comptes présentés par le conseil d'administration ont été approuvés.

Le dividende de l'exercice 1952, fixé à 9 0/0, sera payable à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, contre remise du coupon n° 4, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées.

Comme l'année dernière, les coupons touchés en France seront payés en francs calculés d'après le dividende déclaré en livres sterling, converti en francs au cours du jour.

Compagnie des Chemins de Fer Danube-Save-Adriatique

(Ancienne Compagnie des chemins de fer du Sud.)

Quatre-vingt-quinzième assemblée générale.

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale, à Vienne (Autriche), le 30 juin 1953, à dix heures trente du matin, dans la salle de la chambre de commerce (Kammer der gewerblichen Wirtschaft), Stubenring nos 8-10 (1e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur le renoncement à la convocation d'une assemblée générale pendant les quatre années écoulées;
2° Bilan de l'exercice 1948;
3° Confirmation des commissaires aux comptes pour l'exercice 1949;
4° Bilan de l'exercice 1949;
5° Confirmation des commissaires aux comptes pour l'exercice 1950;
6° Bilan de l'exercice 1950;
7° Confirmation des commissaires aux comptes pour l'exercice 1951;
8° Bilan de l'exercice 1951;
9° Confirmation des commissaires aux comptes pour l'exercice 1952;
10° Bilan de l'exercice 1952;
11° Changements apportés à la composition du conseil d'administration et élections au sein du conseil;
12° Nomination des commissaires et remplaçants appelés à vérifier les comptes de l'exercice 1953.

Aux termes de l'article 19 des statuts, ne peuvent assister à l'assemblée générale que les actionnaires, propriétaires d'au moins quarante actions, ou les détenteurs d'actions de jouissance, propriétaires d'au moins quatre cents actions de jouissance, qui auront déposé leurs titres, au plus tard quatorze jours avant la réunion, dans les caisses indiquées ci-dessous:

A Paris :

A la caisse de dépôt du Comité des obligataires de la compagnie, 125, boulevard Malesherbes (17e).

A Vienne :

A la Oesterreichische Creditanstalt-Bankverein.

A Rome :

A la Banque d'Italie.

En échange des titres déposés, il leur sera délivré un certificat de dépôt et une carte donnant droit d'admission à l'assemblée.

Tout actionnaire ou actionnaire de jouissance absent peut se faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire ou actionnaire de jouissance muni de pouvoirs écrits et ayant lui-même le droit d'y assister (art. 20).

Dans ce dernier cas, le pouvoir imprimé sur la carte d'admission devra être rempli et signé par le mandant. Les pouvoirs devront être déposés au plus tard le 23 juin 1953 au siège de la compagnie, à Vienne, Xe, Ghegaplatz 4, chambre n° 10.

Vienne, en mai 1953.

Le conseil d'administration.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Robert Daniau, avoué, 6, place du Palais-de-Justice, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

Par jugement rendu par le tribunal civil des Sables-d'Olonne, statuant en chambre du conseil, le 6 mai 1953, sur la requête de M. Raymond Dupuy, veuf de Mme Marie-Rose-Henriette Gaborieau, demeurant aux Sables-d'Olonne, 44, rue Paul-Baudry, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie-Rose-Henriette Gaborieau, son épouse, en son vivant sans profession, demeurant aux Sables-d'Olonne, 44, rue Paul-Baudry, décédée le 6 mai 1951, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par l'avoué soussigné, aux Sables-d'Olonne, le 20 mai 1953.

Signé: DANIAU, avoué.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des actionnaires de la Société du chocolat F. Marquis.** But: défense des intérêts des actionnaires de la société. Siège social: 10, rue de Lancry, Paris.

26 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **La Boule Marius.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Dumas, au bourg, à Saint-Priest-la-Vêtre.

26 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Association culturelle Le Cuil.** But: favoriser la vie culturelle dans le Queyras. Siège social: syndicat d'initiative, Oiguilles.

27 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Club canin l'Espoir mauldois.** But: protéger l'élevage du chien policier ainsi que son dressage et faciliter les relations entre amateurs de chiens. Siège social: café Midavaine, Petite-Rue, Maulde.

27 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Caisse de secours de l'association des anciens prisonniers de guerre de Moirans-en-Montagne.** But: venir en aide aux nécessiteux anciens prisonniers de guerre et aider à toutes les manifestations nationales ou locales. Siège social: mairie, Moirans-en-Montagne.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité technique de coopération et de réalisation agricoles.** But: favoriser et promouvoir le progrès de l'agriculture dans les domaines les plus divers par une coopération technique effective entre la France et les autres pays; développement de tous échanges pouvant intéresser l'agriculture, amélioration de la vie rurale et des techniques agricoles; entreprendre ou susciter des réalisations conformes à cet objet: stations agronomiques, centres de recherches, fermes expérimentales. Siège social: académie d'agriculture, 18, rue de Bellechasse, Paris.

28 avril 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Camplong-d'Aude.** But: défense des intérêts cynégétiques. Siège social: salle de l'ancienne mairie, Camplong-d'Aude.

28 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire du Bel-Air.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits aux écoles de l'Immaculée-Conception; soutien des écoles et des maîtres. Siège social: 20, rue Sibuet, Paris.

29 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Stella Matutina, groupement artistique et culturel de Mogneneins-Peyzieux-sur-Saône.** But: éducation artistique par chant choral et théâtre amateur. Siège social: chez M. Charrin (Jean-René), hameau de Flurieux, à Mogneneins.

30 avril 1953. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Choka.** But: développer les qualités morales de la jeunesse et lui donner le goût de la vie au plein air. Siège social: Famalipe, avenue Marceau, La Hacquinière, Gif-sur-Yvette.

30 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle de la voile de Vétheuil.** But: développement du yachting à voile. Siège social: 22, rue de la Paix, Paris.

2 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Cantine scolaire de Saint-Androny.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi, pour un prix modique, aux élèves du groupe scolaire. Siège social: groupe scolaire, Saint-Androny.

4 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Baskett club de Combre.** But: pratique de l'éducation physique et du baskett-ball. Siège social: mairie, Combre.

5 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Service médico social du travail Paris-Nation.** But: gestion paritaire du service médico social susnommé. Siège social: 248 *bis*, boulevard Voltaire, Paris.

5 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Amicale de l'école publique de Saint-Germain-sur-Moine.** But: défendre et aider l'école; procurer des distractions à ses membres. Siège social: école publique, Saint-Germain-sur-Moine.

6 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-des-Corps.** But: Subvenir aux frais des fêtes de concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps; venir en aide en cas de maladie prolongée. Siège social: mairie, Saint-Pierre-des-Corps.

6 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Les Pêcheurs du Lathan.** But: pêche et pisciculture, répression du braconnage. Siège social: café du Commerce, Vernantes.

6 mai 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association de Langroez,** en la commune de la Vraie-Croix. But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire. Siège social: école mixte du bourg de la commune de la Vraie-Croix.

6 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Compagnie des Treize.** But: développer le goût du théâtre. Siège social: 19, rue Georges-Clemenceau, Tarbes.

7 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Amicale des anciens cols bleus de Clermont-l'Hérault et environs.** But: pratiquer le culte de l'amitié et la solidarité sous le signe de la fidélité à la patrie. Siège social: 13, rue de la Convention, Clermont-l'Hérault.

9 mai 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Entente bouliste, Cercle gaulois, Rhodia-Racing-Boule du Souvenir.** But: pratique du sport des boules. Siège social: 20, rue du Souvenir, Lyon.

9 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Association de défense des intérêts généraux de la baie de Cavalaire.** But: développement touristique, fêtes folkloriques, défense des contribuables, entr'aide. Siège social: Le Miramar, Cavalaire-sur-Mer.

9 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association scolaire de Chabrillan.** But: mettre à la disposition de ses membres un établissement d'éducation et d'instruction secondaire de jeunes filles; compléter cette œuvre par toutes les œuvres postscolaires, telles que cercles, réunions, conférences, concerts, représentations, promenades, excursions, fêtes, concours; apporter une aide efficace à cet établissement; acquérir ou prendre en location les biens meubles et immeubles nécessaires aux buts de l'association. Siège social: 11, Grande-Rue, Montélimar.

11 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Clique des sapeurs-pompiers de Louhans.** But: formation de jeunes clairons et tambours. Siège social: mairie de Louhans.

13 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité interprofessionnel d'allocations vieillesse des professions libérales (C. I. A. V. P. L.)** But: défense du droit à une allocation vieillesse, étude de toutes mesures utiles. Siège social. 6, rue Danton, Paris.

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Les Anciens du vélo.** But: pratique de l'éducation physique et du cyclisme. Siège social: 25, rue Montesquieu, Dijon.

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Pétanque joyeuse cigaloise.** But: grouper amicalement les adeptes du jeu de boule dit « pétanque ». Siège social: café de la Bourse, place Villaret, Saint-Hippolyte-du-Fort.

15 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Connaissance d'Apt.** But: diffusion des activités des Aptésiens. Siège social: mairie d'Apt.

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Blois. **Lions-Club de Blois.** But: unir par un lien d'amitié, de solidarité et d'entr'aide des hommes qualifiés et représentatifs de divers milieux professionnels de la cité en leur donnant l'occasion de servir, en toutes circonstances, l'intérêt général. Siège social: 15, rue de la Paix, Blois.

15 mai 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage féminin de la rue Marengo.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique en général et du centre d'apprentissage féminin de la rue Marengo en particulier. Siège social: 41, rue Marengo, Alger.

15 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association familiale d'éducation populaire de Dommartin-le-Franc.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: mairie de Dommartin-le-Franc.

16 mai 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association amicale des propriétaires et chasseurs de la commune du Porge.** But: destruction des nuisibles, répression du braconnage, défense du droit de chasse, de la propriété, des intérêts communaux, protection des récoltes, participation active à la lutte contre l'incendie. Siège social: mairie du Porge.

16 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour la défense des sites de la ville de Saint-Germain-en-Laye et de ses environs.** But: favoriser le développement de la construction à Saint-Germain en respectant les sites et le caractère des lieux qui font de Saint-Germain une ville de résidence par excellence. Siège social: mairie de Saint-Germain-en-Laye.

17 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association sportive du Tennis-Club de Bandol.** But: développement de tous les sports en général. Siège social: route de Marseille, Bandol.

18 mai 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Club taurin de Quillan.** But: défense des courses de taureaux et développement de l'aficion. Siège social: café Signoles, Quillan.

18 mai 1953. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association des anciennes élèves de l'école Chartier.** But: perfectionner la pratique de la sténodactylographie, encourager la formation de professionnelles. Siège social: 24, rue des Granges, Besançon.

MODIFICATIONS

26 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des anciens combattants savoyards de Paris et de la région parisienne** transfère son siège social du 35, boulevard Bonne-Nouvelle, au 17, rue Meslay, à Paris.

18 avril 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association sportive scolaire de Pierrefitte change de titre et devient: **Association sportive scolaire et éducative de Pierrefitte,** et transfère son siège social de la mairie de Pierrefitte à l'école de garçons Jean-Jaurès, Pierrefitte.

27 avril 1953. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. L'Association départementale des aides familiales rurales change de titre et devient: **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de la Mayenne.** Siège social: 16, rue de Mazagran, Laval.

5 mai 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des parents d'élèves de l'école primaire supérieure Edgar-Quinet change son titre qui devient: **Association des parents d'élèves du collège moderne et technique Edgar-Quinet,** et transfère son siège social du 23, boulevard Rochechouart, au 63, rue des Martyrs, à Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

9 avril 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 4 mai 1953.) **Fédération interalliée des évadés de guerre et des passeurs.** But: grouper les associations des nations alliées ou neutres d'évadés de guerre ou de passeurs et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 33, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.
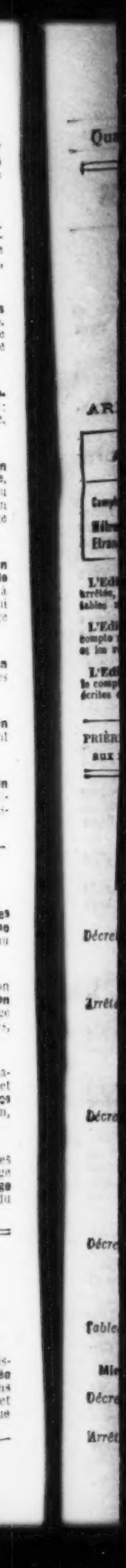
Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.